



GESTION

DES EAUX DE LA PARCELLE

VALORISATION

DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

ORGANISATION

ADHÉRENTS

2023

GUIDE DE L'EAU DE LA PARCELLE

SOMMAIRE

LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE	5
LE MARCHÉ	6
LE CHANGEMENT DE PARADIGME DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE BÂTIMENT URBAIN ET SA PARCELLE	10
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SÉPARATION À LA SOURCE.....	14
GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE.....	20
VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES.....	28
ET CHEZ NOS VOISINS (WALLONIE, NORVÈGE, SUÈDE) ?.....	32
CONNAÎTRE L'ATEP	37
QUI SOMMES-NOUS ?	38
NOTRE ORGANISATION.....	39
NOS VALEURS.....	42
NOS MISSIONS ET NOS PROPOSITIONS.....	43
NOS PARTENARIATS	45
NOS ACTIONS	51
L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ANC.....	59
RÉALISATION D'ANALYSE DE CYCLE DE VIE DES SYSTÈMES D'ANC.....	62
LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT À LA SOURCE.....	66
NOS ADHÉRENTS	69



ÉDITO DU PRÉSIDENT DE L'ATEP



LE SECTEUR DE L'EAU FACE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est aujourd'hui possible de constater les effets du changement climatique au quotidien : fonte des neiges et glaces, élévation du niveau de la mer, épisodes météo extrêmes plus intenses et longs. Les impacts de ce changement climatique sur l'eau et son accès par les populations humaines commencent à être ressentis à l'échelle du globe.

L'EAU EST UN ENJEU POUR LES PROCHAINES DÉCENNIES

La population mondiale est en croissance et les populations des pays émergents aspirent aux mêmes habitudes, très consommatrices en eau, que celles qui prévalent dans les pays développés. **En 30 ans la consommation mondiale en eau a doublé et devrait encore s'accroître de 10 à 12 % au cours des 20 prochaines années, aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés.**

En 2025, seuil d'alerte fixé par l'ONU, entre la moitié et les deux tiers de l'humanité vont entrer en stress hydrique : la demande en eau dépassera la quantité disponible. Cela, alors que 90 % des eaux du globe sont aujourd'hui polluées et nécessitent le recours à des usines de dépollution.

Tous ces éléments font de l'eau un enjeu majeur et sont des catalyseurs de croissance sur le long terme.

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

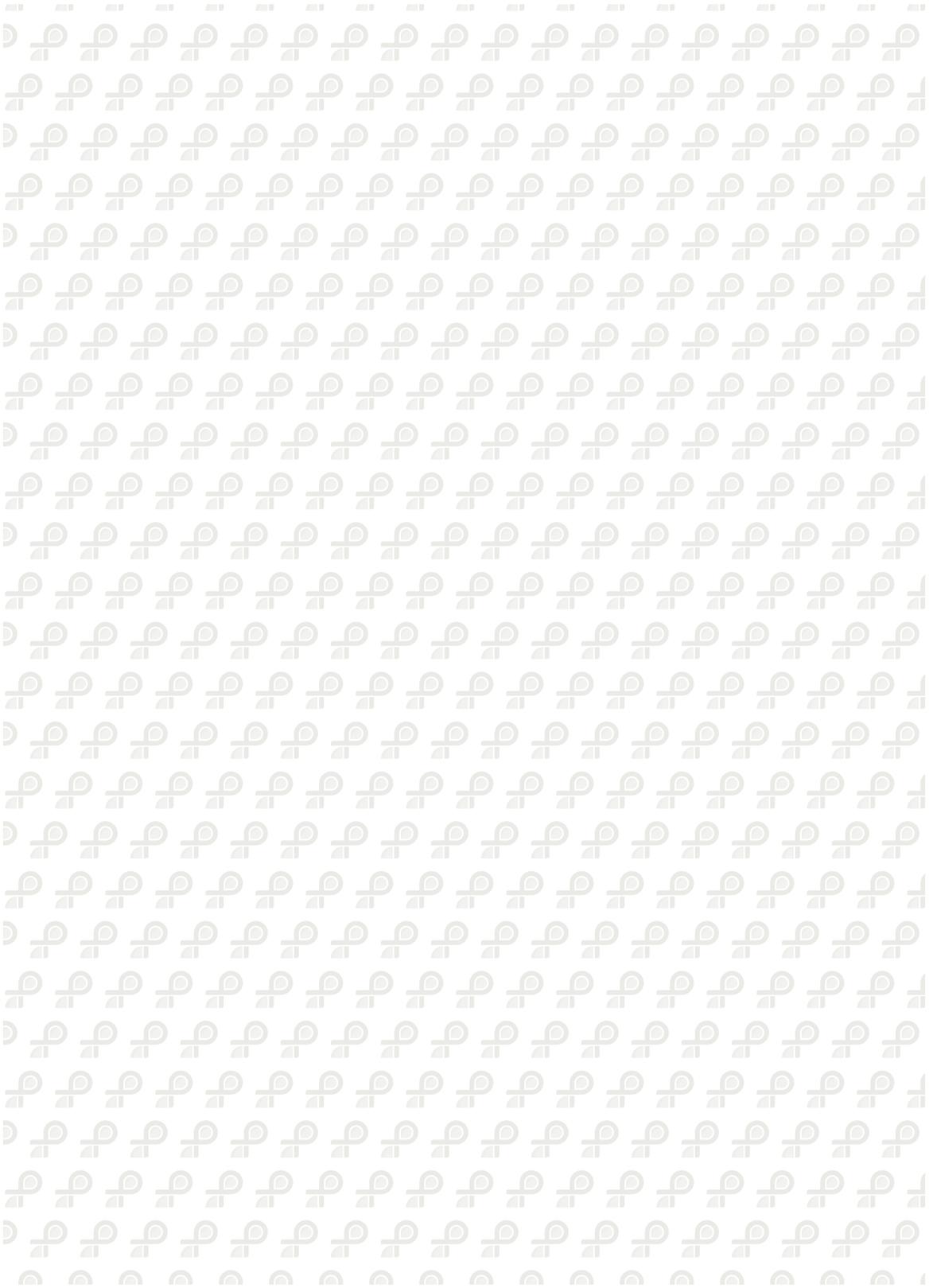
Il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'interroger sur notre façon de gérer l'eau face aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique, en mettant en œuvre un nouveau modèle : **LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE.**

Cette gestion responsable et proche du cycle naturel de l'eau, passera avant tout par la restauration fonctionnelle des milieux naturels et la préservation de l'habitat au travers d'une gestion décentralisée de la ressource en eau.

C'est ici clairement l'objet et l'ADN des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP) : **RESTITUER UNE EAU LA MOINS SOUILLÉE POSSIBLE ET AU PLUS PRÈS DE SA SOURCE.**

Pour ce faire, l'ATEP vous propose, au travers de ce guide, un panorama complet de solutions techniques, une cartographie réglementaire et normative, les chiffres du marché ainsi que des propositions d'actions pour contribuer à l'essor de la valorisation des eaux de la parcelle autour :

- ▲ Du traitement des eaux usées : séparation à la source et assainissement non collectif ;
- ▲ De la récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie ;
- ▲ De la valorisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux grises, eau pluviale).





LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE

LE MARCHÉ

> MAISONS INDIVIDUELLES : TRÈS FORTE HAUSSE DES RÉSERVATIONS MAIS BAISSÉ DE MISES EN VENTE

Les réservations de maison individuelle augmentent davantage que les réservations d'appartement au quatrième trimestre 2021 (+ 10,3% par rapport au quatrième trimestre 2020), et s'établissent à 1 900 logements. Les maisons de 5 pièces ou plus sont celles pour lesquelles les réservations ont le plus augmenté (+ 21,0%). Selon les données et études statistiques du Ministère de la Transition Ecologiques et de la Cohésion des Territoires).

En rythme annuel, le cumul des ventes réalisées en 2021 est supérieur (+ 8,0 %) à celui des ventes réalisées en 2020.

Au quatrième trimestre 2021, 1 700 maisons ont été mises en vente, soit une diminution de 3,0 % par rapport au quatrième trimestre 2020. La tendance annuelle est toutefois plus dynamique que pour les appartements (+ 26,8 %) : ainsi, 7 300 maisons ont été mises en vente en 2021, après 5 800 en 2020.

Le prix moyen des maisons individuelles neuves vendues au quatrième trimestre 2021 augmente fortement (+ 13,1% par rapport au quatrième trimestre 2020) pour atteindre 339 000 €. La hausse des prix concerne surtout les maisons de quatre pièces ou plus.

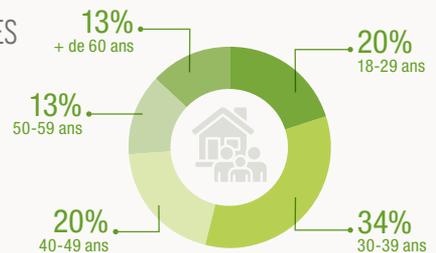


+10,3%

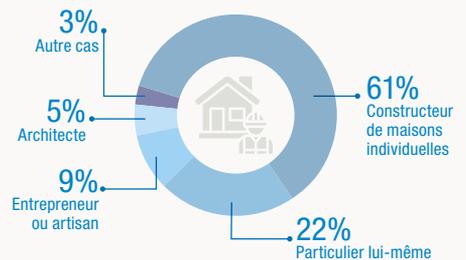
DE RÉSERVATIONS DE MAISONS INDIVIDUELLES (4^E TRIMESTRE 2021 VS 2020)

AGE MOYEN DES MÉNAGES QUI FONT CONSTRUIRE LEUR MAISON

9/10^e des ménages font construire leur maison pour en faire leur résidence principale



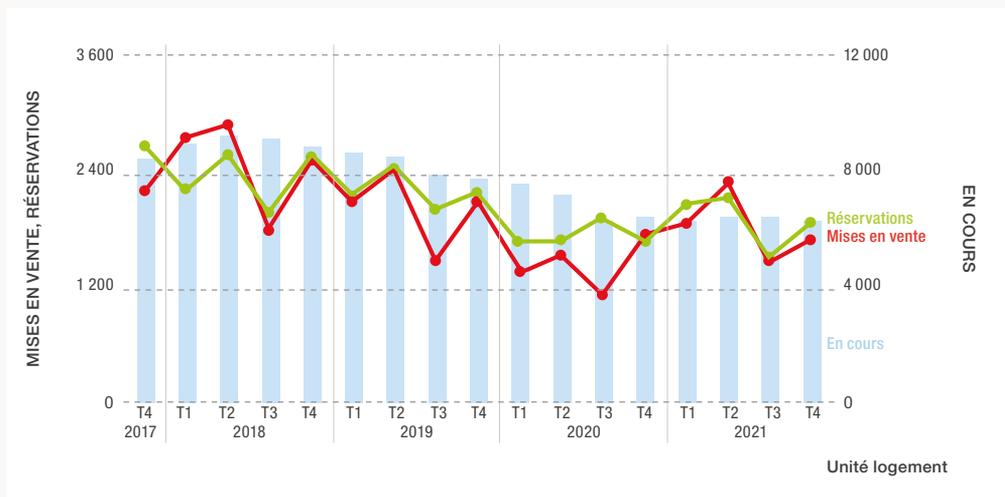
QUI SUPERVISE LA CONSTRUCTION ?



Source : CGDD/SDES, 2021. Bertrand Gaillet



> COMMERCIALISATION DES MAISONS INDIVIDUELLES



Source : Données des études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports

HAUSSE DES RÉSERVATIONS DES MAISONS DE 5 PIÈCES OU PLUS

+21%



LE PRIX MOYEN DES MAISONS INDIVIDUELLES AUGMENTE DE 13,1% (4^e TRIMESTRE 2021 VS 2020)

339 000 €

LE MARCHÉ (SUITE)

> 2020 : LA RÉSISTANCE DU MARCHÉ DE LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE

L'année 2020 a été, de par le contexte sanitaire, une année atypique. La baisse des installations de dispositifs d'assainissement non collectif a atteint 5% avec un marché global 2022 de 90 000 installations (selon l'étude réalisée par Xerfi Spécific pour l'ATEP). Le marché de l'ANC résiste bien au regard de la baisse de 8,5 % du secteur de la construction de maisons individuelles.

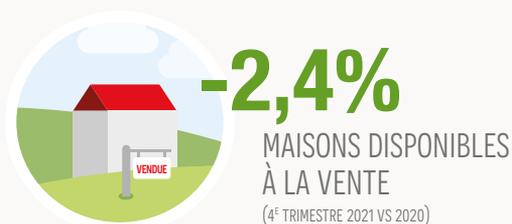
L'évolution des critères d'appréciation de l'habitat par les Français suite au confinement, peut expliquer cette résistance par la priorité donnée aux espaces extérieurs se traduisant probablement en une légère augmentation des réhabilitations des dispositifs d'ANC en 2020 atténuant la baisse du marché des installations sur les nouvelles constructions.

Cette évolution du marché de la réhabilitation peut se confirmer par la légère augmentation en répartition des filières agréées entre 2019 et 2020. Les filières agréées étant souvent plus compactes et plus simples de mise en œuvre que les filières traditionnelles.

La répartition du marché ayant quand même tendance à se stabiliser après une augmentation du nombre de filières agréées depuis 2009 (mise en place de la procédure d'agrément).

Au total, l'encours des maisons disponibles à la vente en fin de trimestre baisse (-2,4%) ; il passe de 6 550 logements à la fin du quatrième trimestre 2020 à 6 400 à la fin du quatrième trimestre 2021 (selon les données et études statistiques du Ministère de la Transition Ecologiques et de la Cohésion des Territoires).

En ce qui concerne l'installation de système de récupération et valorisation de l'eau de pluie, le marché atteint en 2020, 30 000 unités et progresse en moyenne de 5 % tous les ans.



Données issues de l'étude réalisée par Xerfi Spécific pour l'ATEP.

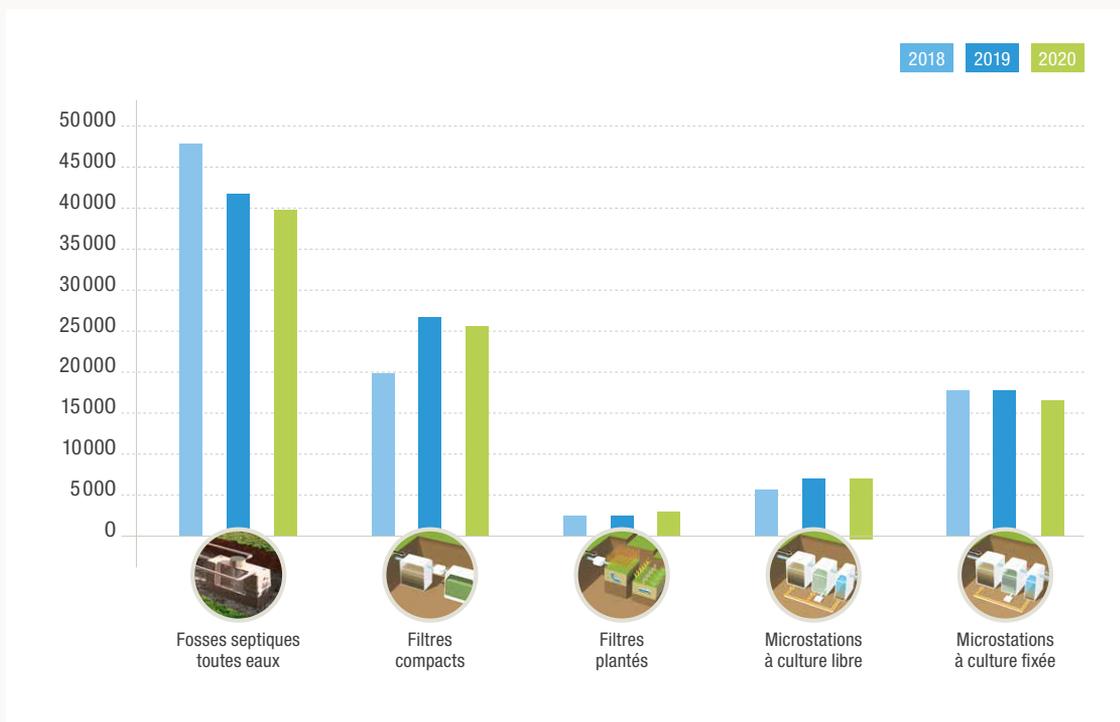


En plus de la volonté de réduire l'empreinte eau des activités humaines, en remplaçant la consommation d'eau potable par de l'eau de pluie, les autorités recherchent des solutions pour limiter l'effet du changement climatique et l'augmentation des

épisodes pluvieux violents. Face à l'imperméabilisation des sols, le besoin de retenir les pluies d'orage ou/et de diminuer les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux est de plus en plus important.

Cette volonté influe positivement sur le marché de la récupération des eaux de pluie car la mise en place d'une unité de récupération des eaux de pluie peut aider à répondre à ses nouvelles attentes. ■

> ÉVOLUTION PAR PRODUITS



Données issues de l'étude réalisée par Xerfi Spécific pour l'ATEP.

LE CHANGEMENT DE PARADIGME DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE BÂTIMENT URBAIN ET SA PARCELLE

Article rédigé par Bernard de GOUVELLO, Ingénieur au CSTB (Centre Scientifique et Technique de Bâtiment) et chercheur au LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains). Le texte qui suit est extrait du mémoire qu'il a réalisé à l'occasion de son Habilitation à Diriger des Recherches⁽¹⁾.



Avant la généralisation des réseaux urbains, il existait dans les villes des pays développés des dispositifs de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle.

> ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Avant 1850, pour l'adduction d'eau, en sus des fontaines publiques et autres bornes fontaines, l'on pouvait trouver des puits ou des stockages privés réalimentés par des véhicules ad hoc, ainsi que des dispositifs de récupération d'eau de pluie. L'évacuation des eaux usées relevait quant à elle d'une logique du « tout-à-la-rue ».

À partir de la seconde moitié du 19^e siècle, afin de lutter contre les effets dévastateurs de l'eau stagnante et de l'accumulation des déchets, les réseaux enterrés d'adduction d'eau potable et d'assainissement commencent à se développer dans le droit fil d'une doctrine hygiéniste, qui avait émergée au cours de la seconde moitié du 18^e siècle. Dans les pays développés, la solution du réseau centralisé s'impose progressivement en ville tant pour l'adduction que pour l'évacuation des eaux et les alternatives localisées à l'échelle de la parcelle disparaissent en conséquence.

Et, à la fin du 20^e siècle, en matière de gestion de l'eau, le bâtiment urbain ne constitue plus qu'un élément passif d'un ensemble de réseaux structurés à l'échelle de la ville : point d'usage du réseau d'adduction d'eau potable, entrée du réseau d'évacuation des eaux usées et contributeur au réseau de drainage des eaux pluviales. Le bâtiment se trouve au cœur d'un triptyque de flux sur lesquels il n'opère pas de gestion active (cf. *Figure 1*) : un flux entrant, consistant en l'adduction

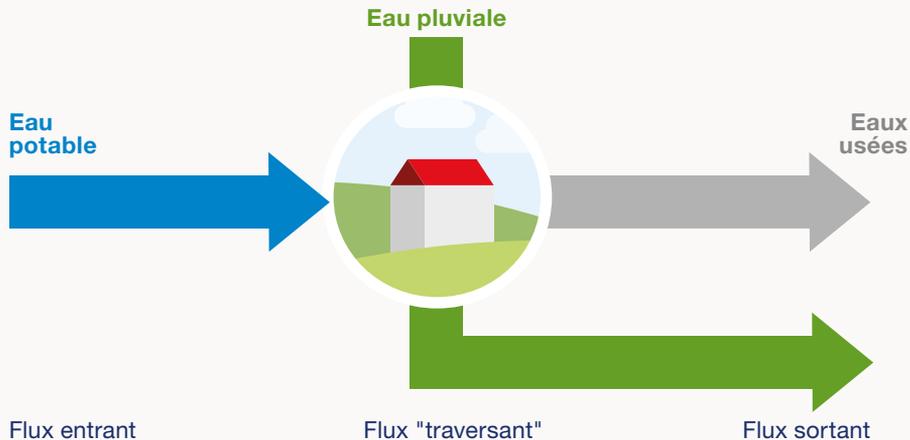
d'eau potable, un flux sortant, composé des eaux usées et un flux que nous nommons « traversant », les eaux pluviales, dans la mesure où, pour un bâtiment urbain doté d'une toiture conventionnelle, l'intégralité des eaux captées par celui-ci se trouve évacuée dans l'infrastructure urbaine de gestion des eaux pluviales.



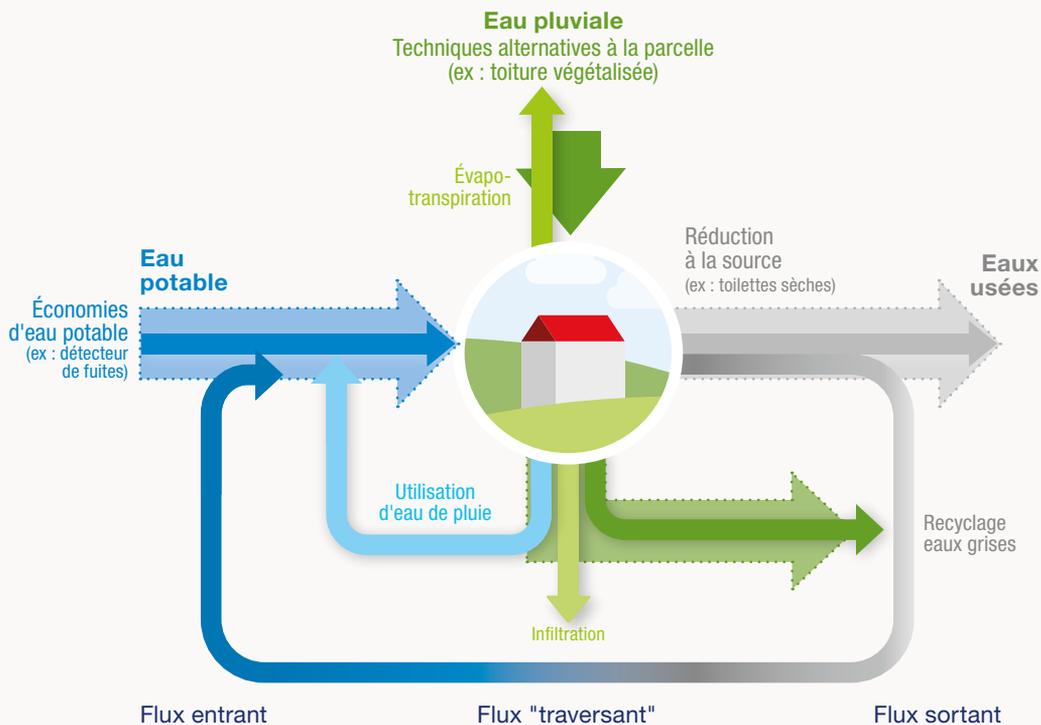
(1) De Gouvello B., 2022, (Re)penser la gestion de l'eau en ville à partir du bâtiment. Mémoire pour l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches, soutenue le 4 janvier 2022.



> FIGURE 1 : LES 3 FLUX D'EAU DANS LE BÂTIMENT



> FIGURE 2 : CHANGEMENT DE PARADIGME DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE BÂTIMENT URBAIN



Source : B. de Gouvello, 2022

> LA GESTION DE L'EAU URBAINE AU 21^E SIÈCLE

Le retour de l'échelle du bâtiment dans la gestion de l'eau urbaine va s'opérer au tournant du 21^e siècle sur la base de la conjugaison d'une mutation du secteur de la construction en lien avec le développement durable et de l'évolution des politiques publiques en matière de résilience des territoires.

D'une part, de nouveaux acteurs, exorbitant du secteur de l'eau et de l'assainissement vont entrer en scène à l'aune du mouvement de développement durable appliqué à l'espace urbain. Il s'agit principalement des acteurs de la construction. L'avènement d'une architecture environnementale, qui précède l'ère du développement durable, mais se voit confortée par celle-ci, constitue un premier moteur.

À partir du constat de la finitude des ressources et des excès de la société de consommation, une philosophie de l'architecture « verte » émerge et se cristallise autour d'un catalogue consensuel d'une douzaine de lignes directrices ou principes :

- ▲ des bâtiments plus petits,
- ▲ l'utilisation de matériaux recyclés et renouvelables,
- ▲ l'utilisation de matériaux à bas profil énergétique,
- ▲ l'utilisation de bois de récole,
- ▲ un entretien peu exigeant,
- ▲ le recyclage des bâtiments,
- ▲ la réduction des produits chimiques nocifs à la couche d'ozone,
- ▲ la sauvegarde de l'environnement naturel,
- ▲ l'efficacité énergétique,
- ▲ l'orientation solaire,
- ▲ l'accès aux transports en commun et...
- ▲ ...le recours à des systèmes de captage de l'eau.

Cette doctrine va trouver une résonance institutionnelle avec la création d'approches de labellisation et de certification environnementales du bâtiment.



En France, vont ainsi voir le jour les démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) et H&E (Habitat et Environnement) qui comportent respectivement 14 et 7 cibles dont une spécifiquement consacrée à l'eau. Relevant d'une approche volontaire, ces démarches vont être un vecteur important de diffusion de pratiques innovantes au sein de l'acte de construire, notamment sur la thématique eau, en valorisant particulièrement l'adoption de pratiques d'économie d'eau et le recours à l'utilisation de l'eau de pluie. Dans ces domaines, un certain nombre d'acteurs vont émerger, le plus souvent sous la forme de PME au succès plus ou moins durable.

D'autre part, un tournant s'opère dans la doctrine de gestion des eaux pluviales urbaines dès les années 1970 et ce dans grand nombre de pays développés. Face à une imperméabilisation croissante des sols urbains liés à l'expansion urbaine, les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales – unitaires (mêlant eaux pluviales et eaux usées) puis séparatifs (avec un réseau dédié) – montrent leurs limites. Émerge progressivement une nouvelle approche. Celle-ci passe tout d'abord par le développement de grands réservoirs construits pour éviter les débordements des réseaux, puis par la mise en place de dispositifs à petite échelle, encore appelées « techniques



alternatives », phase pionnière des politiques de gestion « à la source » des eaux pluviales. En France, les premières politiques rendant obligatoires la mise en œuvre de ce type de solutions sur les nouvelles opérations urbaines sont apparues à Bordeaux en 1982 : ce type de politique se diffuse massivement au cours des années 2000. Ces politiques sont, pour la plupart, basées sur le respect d'une consigne de débit

maximal autorisé en sortie de parcelle pour un évènement de référence donné. Le respect de ce type de consigne oblige le constructeur à mettre en place une solution technique permettant d'y répondre. Le secteur de la construction se trouve ainsi contraint d'innover dans ce domaine.

En pratique, la nouvelle approche convoquant le bâtiment comme élément actif de gestion des flux d'eau le concernant se traduit par deux logiques complémentaires (cf. Figure 2).

La première consiste à agir sur la réduction de chacun des trois flux : adduction d'eau potable ; évacuation des eaux usées ; flux traversant pluvial. C'est ce que nous traduisons sur notre figure par la réduction de l'épaisseur des flèches : réduction de la consommation d'eau par la mise en place d'une approche d'économies d'eau, à laquelle le bâtiment était auparavant étranger (flèches bleues) ; réduction des flux d'eaux pluviales hors de la parcelle par l'instauration de dispositif(s) de rétention in situ, sur la parcelle, voire sur la toiture du bâtiment lui-même (flèches vertes) ; réduction des émissions d'effluents liées d'une part à la réduction de la consommation d'eau potable, mais également via l'adoption d'approches alternatives de l'assainissement (flèches grises).

La seconde logique correspond à une rupture par rapport au principe de séparation des réseaux. Elle consiste à opérer des bouclages d'une part entre une portion du flux d'eaux pluviales (les eaux de toitures ou eaux de pluie) et le flux entrant et d'autre part entre une portion du flux des eaux usées (et plus précisément des eaux grises) et le flux entrant. Le flux entrant n'est dès lors plus seulement composé par l'adduction d'eau potable, mais également par ces deux apports complémentaires. Ce décloisonnement entre types d'eau s'inscrit dans un mouvement de décloisonnement plus large des flux au sein du bâtiment pour générer des synergies (entre eau et énergie notamment). ■



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SÉPARATION À LA SOURCE

> ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'assainissement non collectif a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées. Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

IL EXISTE 2 MÉTHODES D'ASSAINISSEMENT :



ÉVACUATION
DANS UN RÉSEAU
COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF,
LE TOUT-À-L'ÉGOUT.



TRAITEMENT
PAR UN ÉQUIPEMENT
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF,
L'ASSAINISSEMENT
AUTONOME OU
INDIVIDUEL.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif de votre commune sont délimitées dans le zonage d'assainissement que vous pouvez consulter en mairie.

Dans chaque commune ou groupement de communes, il existe un service public d'assainissement. Il s'agit du SPAC pour l'assainissement collectif et du SPANC pour le non collectif. Il assure des missions obligatoires de contrôle et des prestations facultatives d'entretien, de vidange ou de travaux.

Quel que soit le mode d'assainissement, collectif ou autonome, ce service contrôle la conformité des installations et des raccordements.

Un règlement du service public d'assainissement définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Il est remis à chaque usager.

La redevance d'assainissement non collectif correspond à un service rendu à l'usager qui ne paye que ce qui le concerne. La redevance comprend les frais des missions de contrôle du SPANC et les éventuels frais d'entretien de l'installation qui sont tarifés selon la nature de la prestation.



> SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

Les principaux textes :

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et 26 février 2021, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH,
- Arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- NF P16-006 (Août 2016) : Installations d'assainissement non collectif – Conception,
- NF DTU 61.1 P1-1 (Août 2013) : Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales — Partie 1 1 : Cahier des clauses techniques types,
- NF DTU 64.1 P2 (Août 2013) : Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales — Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux,
- NF DTU 64.1 P2 (Août 2013) : Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types,
- FD P 16-007 (juin 2016) : Installation d'assainissement non collectif – Infiltration des eaux usées traitées,
- AC P16-635 (octobre 2011) : Référentiel de Diagnostic des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC),
- NF P 16-008 (Janvier 2016) : Installations d'assainissement non collectif — Entretien.
- Série NF EN 12566 : Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE.



INSTALLATIONS ANC : QUELS SONT VOS DROITS ?

Le Ministère de la Transition Écologique met à disposition un guide sur tous les droits et obligations en matière d'ANC

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_assurance_-_assainissement-non-collectif.pdf



> PROCÉDURE D'AGRÉMENT TRANSFÉRÉE AUX ORGANISMES NOTIFIÉS (1^{ER} MARS 2021, LOI ASAP)

À compter du 1^{er} mars 2021 et conformément à l'article 33 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), les agréments des dispositifs de traitement ne seront plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, à savoir le CERIB et le CSTB.

En conséquence, les avis d'agrément ne seront plus publiés au Journal Officiel mais directement sur ce portail de l'assainissement non collectif.

Les avis d'agrément gardent le même format que les avis au JORF et comprendront une annexe technique présentant les caractéristiques du dispositif de traitement agréé. Ainsi, cette mesure ne présente pas d'impact sur l'activité des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) qui pourront continuer à réaliser leurs activités de contrôle en s'appuyant sur les avis d'agrément.

▲ **Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : obligation d'information du notaire (22 août 2021, Loi Climat et Résilience)**

▲ La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impose aux notaires d'informer l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif de la date de la vente, ainsi que de l'ensemble des informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble à usage d'habitation doté d'un dispositif d'assainissement non collectif. Ce texte s'applique depuis le 25 août 2021.

▲ Le 3^e alinéa de l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique dispose désormais : « *Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L.271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien* ».

> PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

Une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).

1. La collecte et le transport des eaux usées en sortie d'habitation sont réalisés d'une part par des dispositifs de collecte (boîte, couramment appelé regard, etc.), puis par des canalisations.

2. Le traitement des eaux usées domestiques est réalisé :

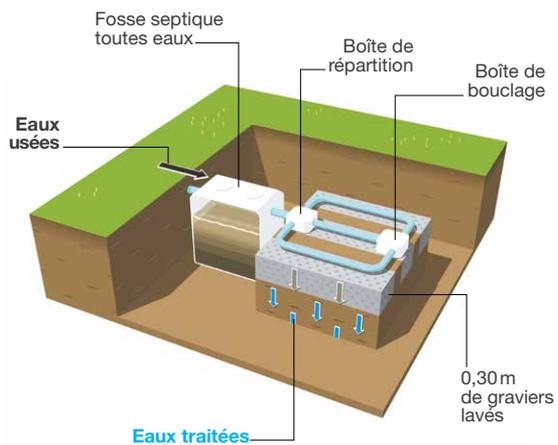
- ▲ soit par le sol en place, ou par un sol reconstitué à l'aval d'une fosse septique toutes eaux,
- ▲ soit par un dispositif de traitement agréé.

3. L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine soumise à condition et à défaut, après autorisation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel. ■

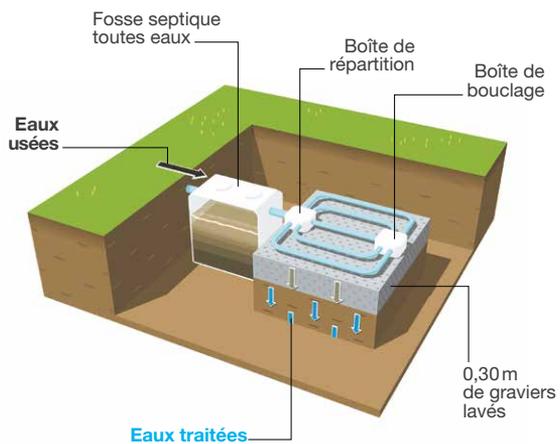


> LES FILIÈRES TRADITIONNELLES

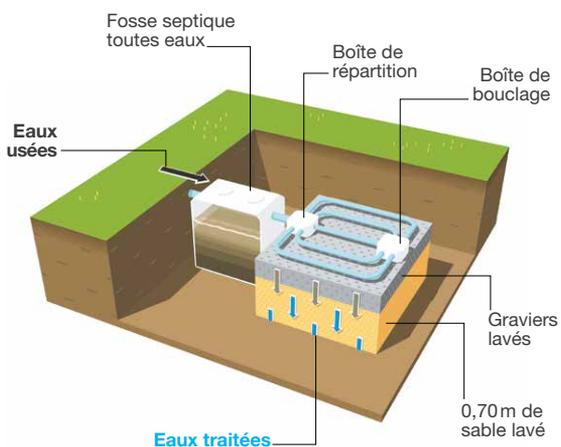
> TRANCHÉES D'ÉPANDAGE



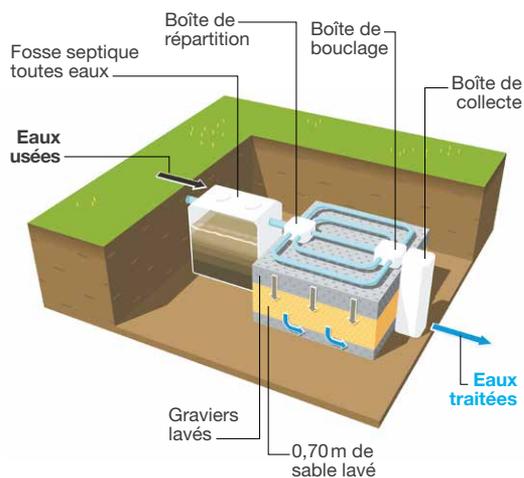
> LIT D'ÉPANDAGE



> FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

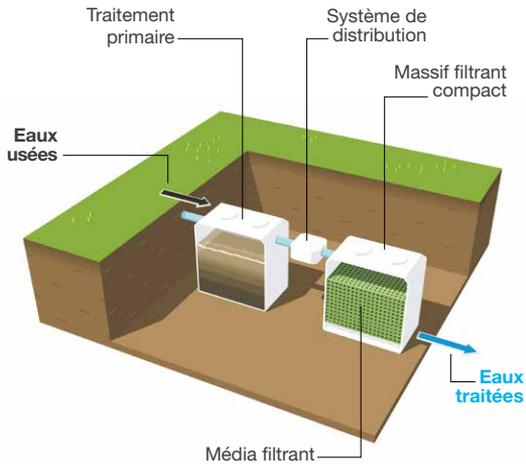


> FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

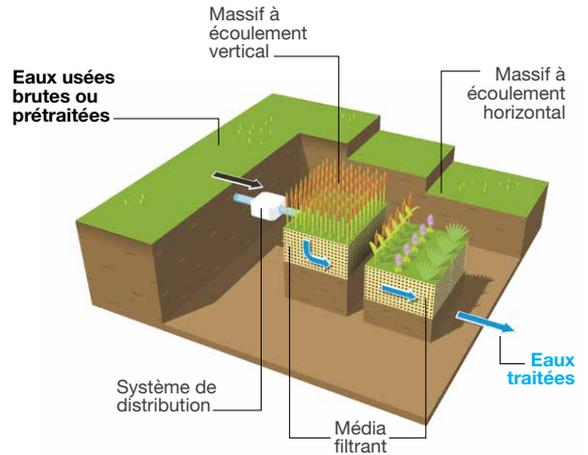


> LES FILIÈRES AGRÉÉES

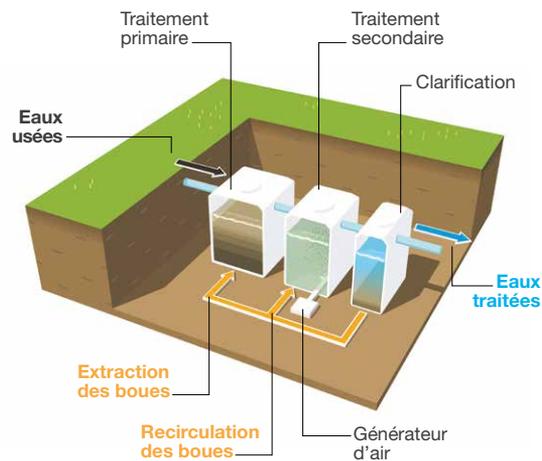
> FILTRE COMPACT



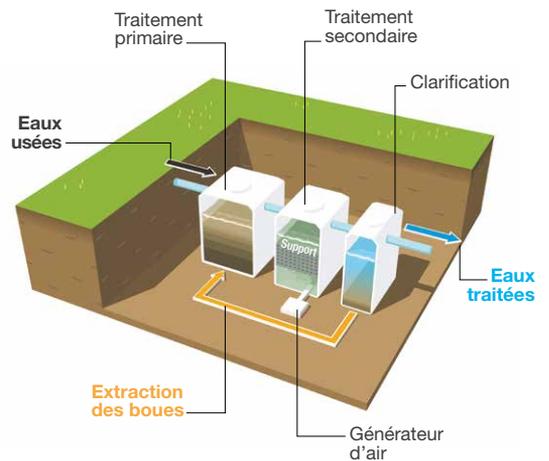
> MASSIFS FILTRANTS PLANTÉS



> MICROSTATION À CULTURE LIBRE



> MICROSTATION À CULTURE FIXÉE





> EXEMPLES DE RÉALISATIONS

RÉSIDENCE SECONDAIRE - VAL DE VESLE (51)



- ✦ Mise en conformité de l'assainissement d'une résidence secondaire dans la commune de Val de Vesle dans la Marne (51). Filière EPURBLOC 185 de 8 000 litres installée avec un filtre non drainé (FND) de 60 m² en aval.

INSTALLATION D'UN FILTRE COMPACT EN ZONE HUMIDE (37)



- ✦ Installation en zone humide d'un filtre compact Tricel Seta avec une Fosse Toutes Eaux Tricel Una, avec puits de décompression, à la suite d'une remise aux normes. Dalle béton 15 cm avec enclavage sangle. 50 cm de rehausse, hauteur de remblai d'environ 1 m.

INSTALLATION D'UN FILTRE PLANTÉ



- ✦ Installation d'un jardin d'assainissement Aquatiris semi-enterré avec une finition bois avec une capacité de traitement de 6 EH.

GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

> ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il y a plusieurs raisons de gérer l'eau de pluie à la parcelle : diminuer les risques d'inondation et cesser de dégrader les milieux naturels, lutter contre le changement climatique, apporter bien être et santé, préserver et pérenniser la ressource en eau, faire des économies.

DIMINUER LES RISQUES D'INONDATION ET CESSER DE DÉGRADER LES MILIEUX NATURELS

Les pluies intenses sont la principale source d'inondations. Les pluies ruissellent sur d'importantes surfaces avant de saturer les réseaux ou les points bas des villes. Gérer l'eau à la parcelle permet de démultiplier les zones d'infiltration et de stockage afin de soulager les réseaux principaux. L'effet est encore plus important lors de la présence de réseaux unitaires en limitant l'effet « lessivage » des eaux de pluie dans les stations d'épuration.

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, APPORTER BIEN ÊTRE ET SANTÉ

La gestion de l'eau de pluie à la parcelle via des solutions fondées sur la nature permet des avantages associés. Parmi eux, la préservation de la biodiversité et la création d'îlot de fraîcheur par l'évapotranspiration des végétaux.

PRÉSERVER ET PÉRENNISER LA RESSOURCE EN EAU

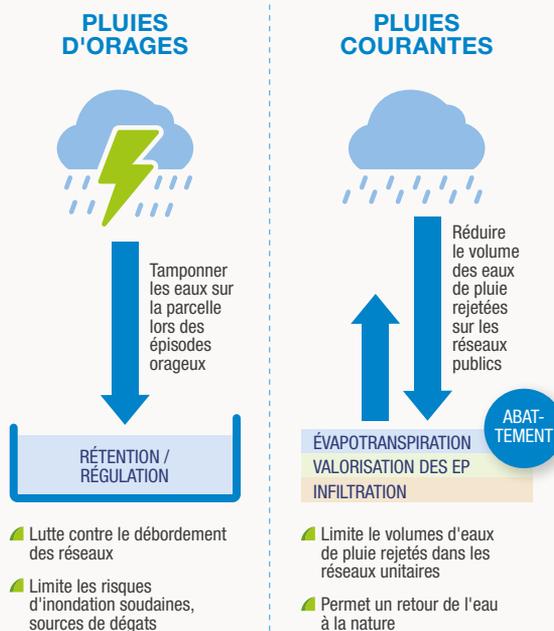
L'eau est devenue une ressource rare et précieuse. La valoriser pour des usages non alimentaires et non corporels ou à défaut l'infiltrer pour nourrir les végétaux et recharger les nappes est du bon sens. **L'eau est une ressource non un déchet. Préservons la.**

FAIRE DES ÉCONOMIES

La gestion des eaux à la parcelle permet d'importantes économies d'infrastructures publiques. Dans le cas de réseaux unitaires, elle permet de réduire les volumes à traiter et favorise le bon fonctionnement de la station d'épuration. Enfin, l'eau de pluie est gratuite, la valoriser permet une réduction de sa facture d'eau. La réalisation et l'entretien des solutions de gestion à la source des eaux pluviales coûtent dans la grande majorité des cas beaucoup moins cher que les réseaux de collecte et de traitement communautaires.

La collectivité territoriale compétente en assainissement n'aurait plus à gérer toutes ces eaux superflues qui surchargent inutilement les réseaux. La gestion des eaux de pluie à la parcelle permet de faire des économies importantes sur la facture d'eau. En effet un branchement au réseau coûte très cher. Alors que le branchement des eaux usées est nécessaire, raccorder les eaux pluviales au même réseau ou à un réseau différent impose un second branchement qui peut être ainsi évité.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES





> SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

La gestion des eaux pluviales a pour objectif une maîtrise du ruissellement, phénomène allant croissant avec le développement des activités humaines et leurs aménagements. Elle se traduit par des obligations réglementaires inscrites dans les Plans Locaux d'Urbanismes (P.L.U.). Dans la pratique, les eaux pluviales distinguent :



L'EAU DE PLUIE

qui est l'eau issue des précipitations, non encore chargée de matières de surface (récupérée en aval des toitures inaccessibles)



LES EAUX DE RUISSellement

qui sont les eaux de surface non infiltrées dans le sol et rejetées depuis le sol ou les surfaces extérieures des bâtiments dans les réseaux d'évacuation et d'assainissement.



LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POUR RÉALISER L'ABATTEMENT

ÉVAPOTRANSPIRATION

Végétalisation en toiture ou sur dalle



INFILTRATION

Espaces verts pleine terre
Revêtements perméables



VALORISATION DES EAUX DE PLUIE

Stockage
Utilisation pour des usages réglementaires (hors hygiène corporelle et consommation)



> LES PRINCIPAUX TEXTES

- ▲ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ▲ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- ▲ Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,
- ▲ NF EN 16941-1 « Réseaux d'eau non potable sur site – Partie 1 : systèmes pour l'utilisation de l'eau de pluie » – Janvier 2018,
- ▲ Guide « L'intérêt de l'utilisation de l'eau de pluie dans la maîtrise du ruissellement urbain » (ISBN : 978-2-37180-237-7) – CEREMA – Mai 2018,
- ▲ Fascicule n°70-II du CCTG Travaux de génie civil « Ouvrages de recueil, de stockage, et de restitution des eaux pluviales » - Septembre 2019,
- ▲ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- ▲ Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement,
- ▲ Loi climat : obligation de gérer les eaux sur 50% des parking,
- ▲ Loi anti-gaspi : obligation de réduire sa consommation d'eau potable en favorisant l'utilisation d'eaux non conventionnelles.

> EXEMPLES DE COLLECTIVITÉS

VILLE DE RENNES

La ville est cartographiée selon la possibilité ou non des sols à infiltrer. En fonction de la zone, la gestion des eaux pluviales est la suivante :

- ▲ **Zone d'infiltration obligatoire** : infiltration d'un volume de 101/m² de surface imperméabilisée + rétention/régulation d'un volume de 181/m² avec rejet à débit limité.
- ▲ **Zone d'infiltration interdite ou non-obligatoire** : rétention/régulation d'un volume de 281/m² avec rejet à débit limité.

Toutes les zones éco-aménagées (TTV, revêtement semi-perméables, ...) sont exclues de la base de calcul.

VILLE DE PARIS

La ville impose une gestion des petites pluies pour chaque construction neuve ou rénovation touchant à la toiture (surélévation, agrandissement, ...). Le maître d'ouvrage a l'obligation d'abattre une lame d'eau comprise entre 4 et 12 mm (selon une cartographie définie par la mairie). En dehors du Nord Est de la capitale, aucune gestion des pluies d'orage n'est exigée.

VILLE DE FRÉHEL (22)

« Le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation... »

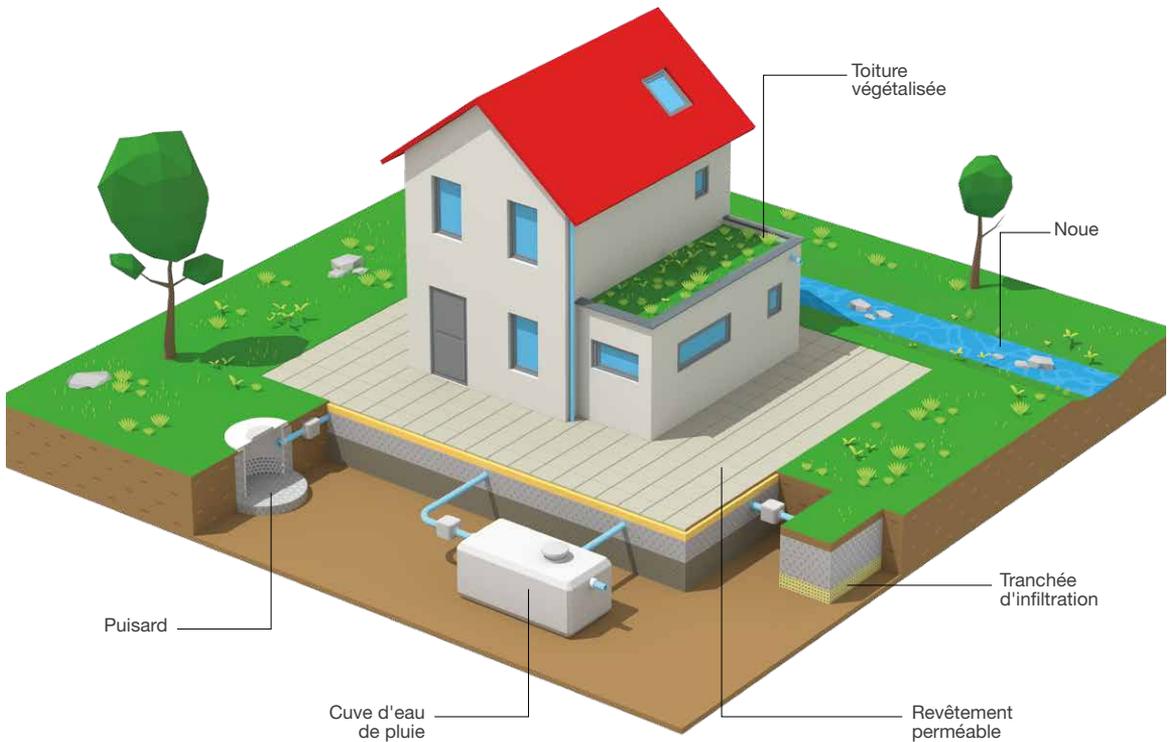
Les ouvrages doivent être dimensionnés pour une pluie décennale et l'infiltration priorisée à la rétention/régulation. Le maintien de la perméabilité existante des surfaces non bâties sera recherché.

Quelle que soit leur taille, les collectivités se saisissent de la problématique et développent différents types de politique de gestion des eaux pluviales en fonction de leur contexte particulier. Le dénominateur commun de toutes ces politiques est une gestion des eaux pluviales au plus près d'où elles tombent au travers d'une gestion à la parcelle.

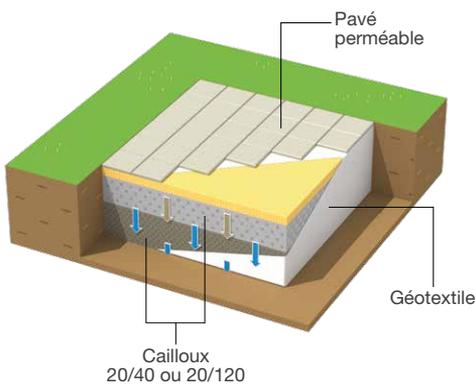


> PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

1/3

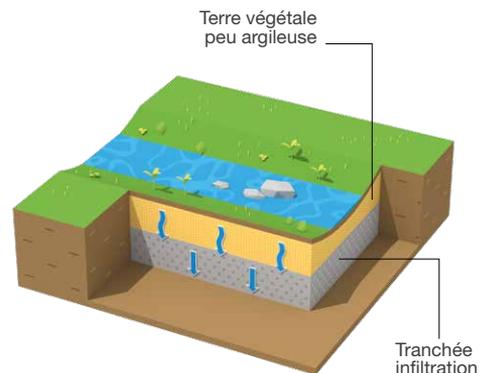


> PAVEMENT PERMÉABLE



Il s'agit de transformer une surface imperméable en revêtement poreux. Cette solution permet d'infiltrer les pluies courantes sans modifier l'usage de la zone concernée.

> NOUE

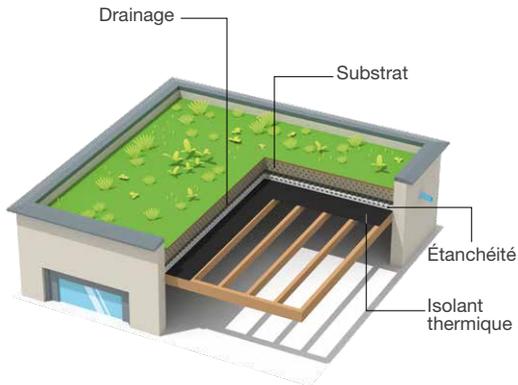


Cette solution basée sur la nature permet à moindre coût de stocker les eaux de pluie afin de les infiltrer. Cette solution permet une protection de la biodiversité et crée un flot de fraîcheur.

> PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

2/3

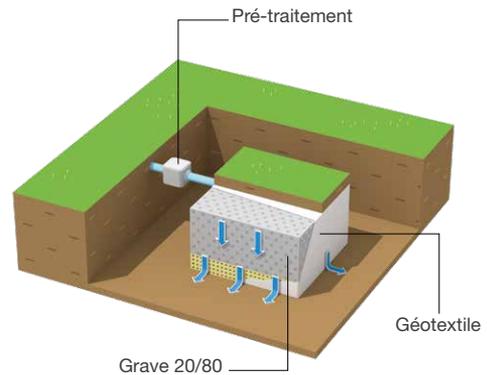
> TOITURE VÉGÉTALE



Il s'agit de permettre une évapotranspiration des eaux de pluie à la source. La toiture végétalisée utilise une surface inutilisée et contribue au rafraîchissement du bâtiment et de la ville.

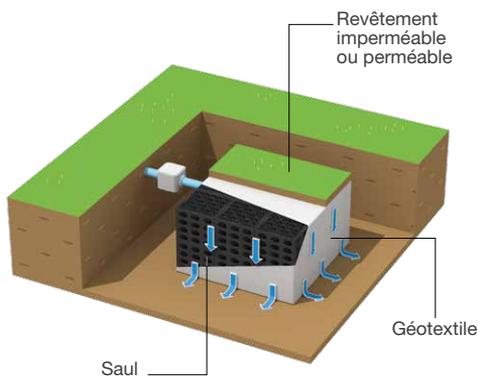
TOITURE	Intensive	Extensive	Semi-intensive
ÉPAISSEUR DE SUBSTRAT	> 30 cm	< 15 cm	15 à 30 cm

> TRANCHÉE DRAINANTE



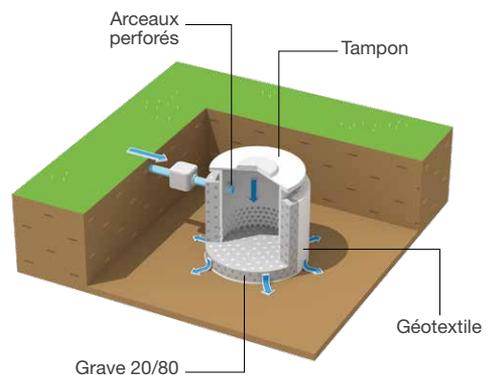
Il s'agit de stocker et infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Cette solution peu onéreuse et mise en place lorsque la surface d'espaces verts est limitée ou lorsque le fil d'eau ne permet pas de gestion aérienne des eaux de pluie.

> SAUL / DRAINS



C'est une variante de la tranchée drainante qui permet de réduire la dimension globale de l'ouvrage grâce à un indice de vide de près de 100%.

> PUIS D'INFILTRATION



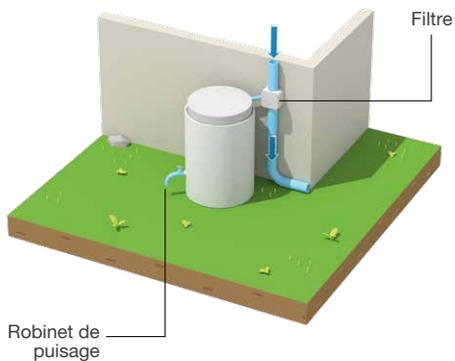
Aussi appelé puisard cette solution est adaptée aux petits espaces. Le stockage de l'eau sera réalisé dans un ouvrage vertical contrairement aux drains ou tranchées drainantes.



> PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

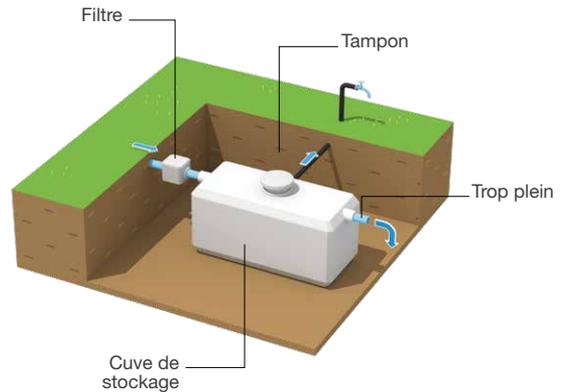
3/3

> CUVE AÉRIENNE



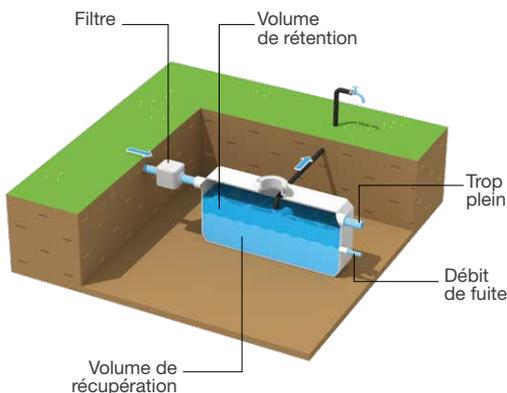
Simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, la cuve aérienne permet d'avoir à disposition une réserve d'eau. Ce récupérateur est souvent de faible volume et l'eau stockée est destinée à l'arrosage.

> CUVE ENTERRÉE



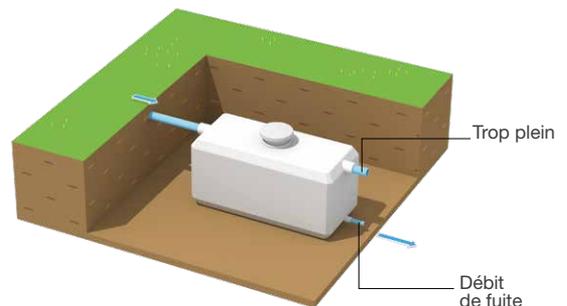
La cuve de stockage enterrée est mise en place lorsque les volumes à stocker sont supérieures à 2 000 litres. L'usage de l'eau de pluie collectée peut être multiple : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...

> CUVE DOUBLE FONCTION



Ces cuves combinent les équipements d'une cuve de récupération et d'une cuve de rétention. Les eaux stockées en partie basse sont destinées à être valorisées. Les eaux de pluies situées en partie hautes sont tamponnées durant l'orage avant d'être vidangées à débit limité.

> CUVE DE RÉTENTION



Il s'agit de stocker temporairement les eaux de pluie collectées lors d'un orage. Ces cuves sont installées lorsque les eaux pluviales ne sont pas infiltrées.

> LES DIFFÉRENTS STOCKAGES

- ▲ Un **stockage simple** qui jouera un rôle tampon sur la gestion des eaux pluviales ;
- ▲ Un **stockage** dit à « **double fonction** » comportant deux volumes de stockage superposés (volume de valorisation et volume de gestion) qui permettra d'avoir un volume supplémentaire dédié à la contribution à la gestion des eaux pluviales,
- ▲ Un **raccordement du trop-plein du stockage** à un ouvrage de gestion des eaux pluviales,
- ▲ Une **vidange préventive de la cuve de stockage** pour permettre un accueil de tout ou partie d'un épisode pluvieux à venir.

> ABATTEMENTS PAR TYPES DE PLUIE

	TYPES DE PLUIES	TYPE D'ABATTEMENT
PAVEMENT PERMÉABLE	Courantes	Infiltration
NOUE	Courantes / Orages	Infiltration + Evaporation
TOITURE VÉGÉTALISÉE	Courantes	Evapotranspiration
TRANCHÉE DRAINANTE	Courantes / Orages	Infiltration
SAUL / DRAINS	Courantes / Orages	Infiltration
PUITS D'INFILTRATION	Courantes / Orages	Infiltration
CUVE AÉRIENNE	Aucune	-
CUVE ENTERRÉE	Courantes	Valorisation
CUVE DE RÉTENTION	Orages	-

> EXEMPLES DE RÉALISATIONS

INFILTRATION 21M³ - HÔTEL REGINA À CHAMONIX-MONT-BLANC



Installation d'un ouvrage de rétention et d'infiltration permettant une gestion des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif étant de retrouver le cycle naturel de l'eau.

- 🔧 Infiltration 21 m³, réalisé en tube annelé ID600 sur 2 tronçons de 38m de long
- 👍 Hauteur de fil d'eau limité, produit circulaire, rapidité de pose, hydro curable...



> EXEMPLES DE RÉALISATIONS (SUITE)

JARDIN DE PLUIE - ÎLOT STOCKANT 30M² POUR UNE ZONE PARKING D'ENTREPRISE



- ✔ Petite cuve aérienne 400 litres
- ✔ 9m³ d'infiltration/régulation + préfiltre en amont pour le piégeage des MES et hydrocarbures
- ✔ 200m² d'eaux de ruissellement récupérées pour permettre l'arrosage espace vert en période de sécheresse

HÔTEL PARISIEN EN PLEIN CENTRE-VILLE (PROCHE PLACE VENDÔME)



Suite à une rénovation lourde, l'hôtel a dû répondre au nouveau PLU de la ville de Paris qui impose l'abatement d'une lame d'eau de 8mm (plan Parispluie). Face à l'impossibilité d'infiltrer les eaux de pluie sur site et à l'absence d'espaces végétalisés, il a été décidé de valoriser les eaux de pluie.

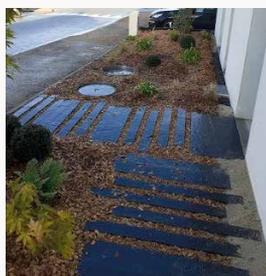


- ✔ Pose de 4 cuves de 3000 litres et d'un gestionnaire d'eau de pluie Valoreo
- ✔ Alimentation des sanitaires du personnel

INSTALLATION D'UNE CITERNE ENTRE LA MAISON ET LA VOIRIE D'UN LÔTISSEMENT



Installation d'une citerne entre la maison et la voirie du lotissement. Le client, installé dans sa maison depuis 3 ans, souhaitait récupérer l'eau de pluie.



- ✔ Installation d'une citerne Filthroclair O+ avec pompe intégrée
- ✔ Arrosage du jardin et l'alimentation des WC (avec la possibilité d'alimenter le lave-linge ultérieurement)

VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

> ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



Les Assises de l'Eau au travers d'un nouveau pacte pour faire face au changement climatique prévoit dans son action 7 de « tripler les volumes d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025 en facilitant leurs usages ».

La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux d'exhaure et eaux grises, qui regroupent l'ensemble des eaux usées domestiques à l'exception des sanitaires) est peu développée en France alors que cette pratique peut être pertinente dans certains secteurs.

La réglementation sera adaptée pour autoriser de nouveaux usages de ces eaux (nettoyement, arrosage d'espaces verts...); lorsqu'une qualité d'eau potable n'est pas nécessaire et que les risques sanitaires sont maîtrisés. Par ailleurs, un règlement européen clarifiera les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation.

> SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

LES PRINCIPAUX TEXTES :

- ▲ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ▲ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- ▲ Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,
- ▲ NF EN 16941-1 « Réseaux d'eau non potable sur site – Partie 1 : systèmes pour l'utilisation de l'eau de pluie » – Janvier 2018,
- ▲ Guide « L'intérêt de l'utilisation de l'eau de pluie dans la maîtrise du ruissellement urbain » (ISBN : 978-2-37180-237-7) – CEREMA – Mai 2018,
- ▲ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- ▲ NF EN 16941-2 « Réseaux d'eau non potable sur site – Partie 2 : systèmes pour l'utilisation des eaux ménagères traitées » - janvier 2021,
- ▲ Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement,
- ▲ Décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées,
- ▲ Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Détail
des Décrets
en p.30



> RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES ET EAUX DE PLUIE : UN PREMIER DÉCRET EST PARU

Le ministère de la Transition écologique a publié, le 26 juin 2021, un décret relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un texte issu de la modification de l'article L. 211-1 du code de l'environnement opérée par l'article 69 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agéc).

Il introduit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le principe de réutilisation des eaux usées traitées (Reut) et de l'utilisation des eaux de pluie pour les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) caractérisés par leur impact sur l'eau. Les Iota et ICPE soumis à autorisation sont ceux qui présentent a priori le plus d'enjeux en la matière.

Il est donc proposé à travers ce décret de demander au pétitionnaire, si cela est pertinent au regard de son activité, de préciser les mesures qu'il propose « pour assurer une utilisation efficace, économe et durable de la ressource notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées et l'utilisation des eaux de pluie en remplacement d'eau potable ».

Un autre projet de décret pris en application de l'article L. 211-9 du code de l'environnement – soumis à consultation à l'automne 2020 – est en principe dans les tuyaux. Il doit venir préciser les usages pour lesquels l'utilisation d'eaux usées traitées et d'eaux de pluie est possible et devrait participer à la définition du cadre expérimental pour ces pratiques. ■



▲ DÉCRET N° 2022-336 DU 10 MARS 2022 RELATIF AUX USAGES ET AUX CONDITIONS DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Solution incontournable pour répondre aux tensions sur la ressource en eau qui vont s'accroître, la **réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** était dans l'attente d'un cadre réglementaire. C'est chose faite avec ce décret, dont le champ d'application resserré et les lourdeurs procédurales pourraient néanmoins décourager les porteurs de projets. Le décret relatif aux REUT, pris en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) est paru le 10 mars 2022. Cette dernière a modifié l'article L. 211-9 du code de l'environnement en prévoyant qu'un décret précise les usages et les conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière compatible avec le bon état écologique des eaux.

AUTORISATION LIMITÉE À 5 ANS

L'utilisation des eaux usées traitées, telles que celles issues de stations d'épuration urbaines, de systèmes d'assainissement non collectifs ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), se fera dans le cadre d'une autorisation préfectorale à durée limitée (5 au plus). Et ce en vue de leur utilisation dans le département où elles sont produites.

CHAMP RESTREINT

Le texte maintient l'exclusion des usages alimentaires, les usages liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). De même sont hors champ certains établissements accueillant un public jugé sensible (établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, crèches, écoles...) pour tous les usages en intérieur, et plus largement les autres établissements recevant du public pendant les heures d'ouverture au public ainsi que les locaux à usage d'habitation s'agissant là encore des usages internes.

SUIVI ET CONTRÔLE

Toute modification substantielle du projet – regardée comme susceptible d'avoir une incidence sur la protection de la santé humaine et de l'environnement – « *qu'elle intervienne avant la réalisation du projet, lors de sa mise en œuvre ou au cours de son exploitation* », est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle autorisation. En cas de danger ou d'inconvénient grave pour la santé humaine ou l'environnement, le préfet peut de plus suspendre, sans délai, l'autorisation. Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées. Le 1^{er} mars de chaque année, un rapport de suivi lui sera transmis par le bénéficiaire de l'autorisation. Un bilan global lui sera enfin adressé « *au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'autorisation* » pour présenter de façon qualitative et quantitative les impacts sanitaires et environnementaux ainsi qu'une évaluation économique du projet mis en œuvre.

▲ ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2022 RELATIF AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Pris en application du décret n° 2022-336 du 10 mars 2022, qui avait mis en place une procédure d'autorisation pour permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, un arrêté du 28 juillet précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des

eaux usées traitées, et donc les pièces justificatives attendues dans ce dossier.

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique. Le

préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires.

L'arrêté précise ainsi le contenu du dossier mentionné à l'article 4 du décret du 10 mars 2022.



> EXEMPLES DE RÉALISATIONS

LES EAUX MÉNAGÈRES ! UNE RESSOURCE POUR ARROSER SON JARDIN

Convaincu de l'intérêt de la réutilisation des eaux ménagères pour l'arrosage du jardin Aquatiris s'est investi et cherche des solutions de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) pour les maisons individuelles. Avec des végétaux bien entendu !



L'aventure a commencé il y a 4 ans dans le jardin des bureaux d'Aquatiris rue de la Mossig à Schiltigheim. Aujourd'hui nous sommes prêts à le proposer à nos premiers clients testeurs.

Après quelques allers et retours sur les dimensions et les configurations de process, nous avons souhaité mesurer les performances épuratoires des meilleures configurations ainsi que l'impact sur la croissance des végétaux.

Avec la section ECO CONSEIL de l'INSA de Strasbourg nous avons étudié le potentiel de notre procédé à l'échelle d'une communauté urbaine. Il ne concerne que les habitations pavillonnaires avec jardin mais chaque ménage dispose de 100 à 300 litres d'eau ménagères par jours qui seront très utiles surtout lorsqu'il ne pleut pas.

- 🔧 Filtration végétalisée horizontale ① et/ou Filtration végétalisée verticale ②
- 🚰 100 à 300 litres d'eau ménagères / jours pour arrosage de jardin en zone pavillonnaires.



Tests de phytotoxicité sur plants de tomates



ET CHEZ NOS VOISINS ?

> WALLONIE : UNE CERTIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS POUR L'EAU

Depuis le 1^{er} juin 2021, les immeubles nouvellement construits doivent disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement.

CertiBEau est régi par un Décret du Parlement wallon (MB du 2 avril 2019) et par un Arrêté du Gouvernement wallon (MB du 9 décembre 2019). CertiBEau ne crée pas d'obligations nouvelles mais vise à vérifier que les obligations préexistantes ont bien été remplies ou si elles doivent encore l'être.



UN TRIPLE ENJEU : SANITAIRE, ENVIRONNEMENTAL ET D'INFORMATION

CertiBEau a pour objectif une meilleure gestion des risques liés au cycle de l'eau au niveau des habitations privées et bâtiments publics.

Il répond à un enjeu sanitaire car les installations intérieures des habitations peuvent faire l'objet de dysfonctionnements sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine : absence ou des protections anti-retour adéquats, connexion possible entre les circuits interne d'eau de distribution et d'eau issue de citernes à eau de pluie...

Une amélioration sensible au niveau environnemental, notamment de la qualité à la vérification du raccordement

à l'égout, de l'installation d'un système d'épuration individuelle, de la séparation des eaux usées et pluviales...

Sur le plan de l'information, les propriétaires connaissent rarement l'état de leurs installations d'eau, la réglementation ou encore les risques sanitaires qui y sont liés. Il y a dès lors une véritable valeur ajoutée à ce que chacun dispose de cette information au travers d'audits du cycle de l'eau des immeubles bâtis.



UNE MARGE DE PROGRESSION IMPORTANTE POUR LES HABITATIONS

Tout les immeubles qui sont raccordés pour la première fois à la distribution d'eau doivent faire l'objet de cette certification. La conformité de l'installation est la condition nécessaire pour que le raccordement soit définitivement mis en service et que l'immeuble ait ainsi accès à l'eau.

Tout propriétaire peut demander la réalisation d'un audit et la délivrance d'un CertiBEau pour une habitation existante. Il est ainsi informé de l'état et de la conformité de ses installations en vue de le communiquer au futur acquéreur ou locataire de son habitation.

Seuls des certificateurs agréés après une formation adéquate sont aptes à établir le formulaire d'attestation et le rapport de visite, attestant de la conformité ou non des installations et établissant la liste des non-conformités et des recommandations éventuelles.

Retrouvez toute les informations utiles relatives à cette procédure sur le site : www.certibeau.be



> LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA PARCELLE EN SCANDINAVIE

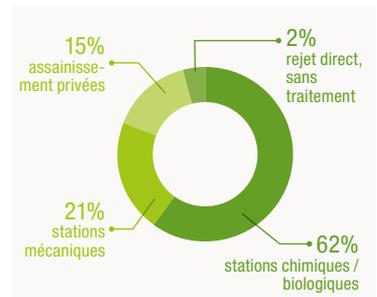
CHEZ NOS VOISINS NORVÉGIEN :

La plupart des stations datent des années 1970. En 2017, on comptait 2 714 stations d'épuration en Norvège, avec une capacité de plus de 50 EH traitant ainsi les eaux d'environ 85% de la population.

Au total, les rejets pour 2017 s'élevaient à 1 480 tonnes de P et 20 400 tonnes d'N.

TYPES DE TRAITEMENT :

- ▲ 62 % de la population est reliée à une station de traitement, où les eaux usées sont traitées de manière chimique et/ou biologique.
- ▲ 21 % des habitations sont reliées à des stations de traitement mécanique.
- ▲ 15 % des logements ont des solutions d'assainissement privées, souvent basées sur l'infiltration (séparateur de boue, avec éventuellement filtration), soit 336 000 microstations < 50 EH.
- ▲ 2 % ont des rejets directs sans traitement.



La zone sud de la Norvège, entre la frontière suédoise et la pointe sud du pays, a des critères de propreté des effluents rejetés plus stricts que le reste du pays mais d'une manière générale se sont les normes ci-dessous qui sont exigées :

Norway : EN 12566-3 + Norwegian Law (*Contamination act. Chapter 4*)

- ▲ minimum 90% de réduction de la BOD5,
- ▲ minimum 90% de réduction du Phosphore Total.

En plus des exemples ci-dessus, les conseils locaux peuvent ajouter de nombreuses exigences différentes qui n'affectent pas les exigences de la station d'épuration elle-même : par exemple, dans le conseil de Sandefjord, ils ont besoin d'une fosse septique en aval de la station d'épuration.

La croissance du tourisme et le développement des maisons secondaires et chalets demandent des stations plus avancées dans ces zones.

Il existe un réel problème généralisé concernant la gestion des eaux de ruissellement dû à l'urbanisme qui

génère une augmentation des effluents rejetés. Le renouvellement du réseau de distribution et d'égout représente à lui seul 64 % des investissements. 5 6% des investissements concernent l'approvisionnement en eau et 44 % les égouts/traitement des eaux.



De VA Miljøblad 100 (directive nationale) voici les données pour le calcul du débit entrant et de la qualité de l'effluent :

- ▲ 1 EH = 200 l/j (s'il n'y a pas de mesure)
- ▲ Phosphore (P) = 1,8 g P/EH/J
- ▲ BOF5 = 60 g O2/EH / J

> LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA PARCELLE EN SCANDINAVIE (SUITE)

CHEZ NOS VOISINS SUÉDOIS :

Autour de 10% des ménages ne sont pas reliés au réseau et utilisent des fosses septiques mal entretenues. Celles-ci comptent pour 50% de la pollution de l'eau dans le pays.

SEULES DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES PEUVENT GÉRER L'EAU EN SUÈDE. CELLES-CI FONT APPEL À DES OPÉRATEURS PRIVÉS.

Les stations d'épuration locales ont une grande autonomie et peuvent aller au-delà des normes minimales, à la seule condition que le prix de l'eau ne soit pas impacté. Les stations d'Uppsala, Skane et Linköping sont particulièrement à la pointe.

Le réseau est unitaire (eaux de pluie/eaux usées), à part dans les nouveaux développements urbains (type Hammerby à Stockholm). Vu son état, le réseau des conduites est à renouveler, et 200 ans seraient nécessaires pour remplacer toutes les conduites au rythme actuel.

LES NORMES DE REJET CI-DESSOUS SONT ÉXIGÉES :

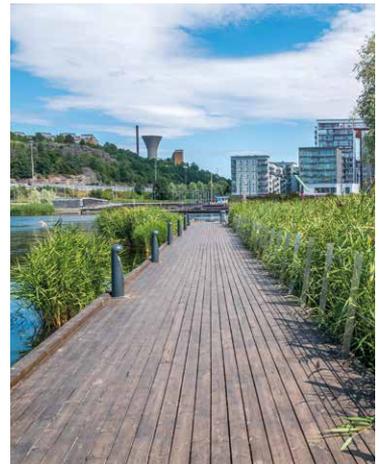
▲ EN 12566-3, ils ne sont pas aussi stricts à suivre cela en Suède qu'en Norvège.

Zones sensibles :

- ▲ 90 % DBO5
- ▲ 90 % Phosphore
- ▲ 50 % Azote

Zones normales :

- ▲ 90 % DBO5
- ▲ 70 % Phosphore
- ▲ Mesures et contrôles des bactéries dans l'effluent





PLAQUETTE EN TÉLÉCHARGEMENT

QUEL INTÉRÊT POUR LA SÉPARATION À LA SOURCE DANS LA GESTION DES EAUX USÉES EN FRANCE

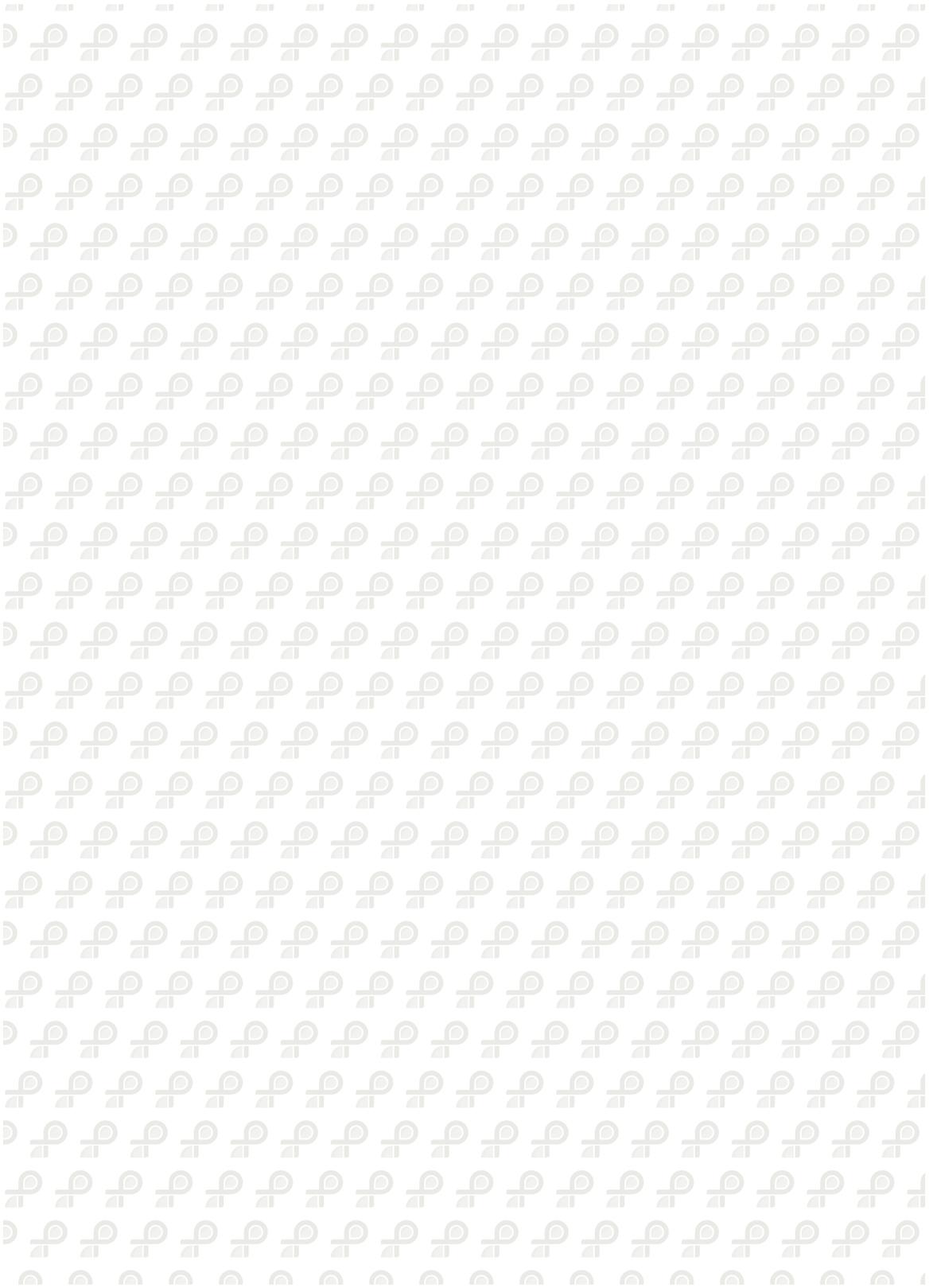


TÉLÉCHARGER LA BROCHURE SUR :

<https://arceau-idf.fr/sites/default/files/paragraphs-files/Brochure%20S%C3%A9paration%20%C3%A0%20la%20source-NUM.pdf>

OU SCANNER LE QR CODE







CONNAÎTRE L'ATEP

QUI SOMMES NOUS ?

Souvent et uniquement considérées comme une pollution, une nuisance, ou une contrainte, les eaux usées domestiques, pluviales ou eau de pluie constituent en réalité un gisement de ressources. Gérer ces eaux à la source, de façon autonome, c'est chercher le plus en amont possible leurs valorisations avec ou sans traitement.

En effet des techniques nouvelles de valorisation émergent et sont complémentaires de l'assainissement non collectif (ANC), c'est-à-dire du traitement des eaux usées domestiques sur la parcelle.

Il faut penser et faire évoluer l'ensemble de ces techniques (séparation, traitement, valorisation) dans un cadre commun : LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE.

> FAIRE D'UNE CONTRAINTE UNE OPPORTUNITÉ

Ces évolutions sont portées par la transition écologique et au besoin d'économie circulaire pour répondre aux préoccupations du changement climatique (baisse de la ressource), de la « criticité » du phosphore comme matière première depuis 2014 et de la remise en question de l'extension sans

fin des infrastructures d'assainissement collectif qui suit l'urbanisation.

Il s'agit de repenser le modèle des services de l'eau avec comme fil conducteur « faire d'une contrainte une opportunité » en prenant exemple sur la gestion des déchets ménagers avec la notion de tri en vue d'un recyclage.

Les conclusions du second volet des assises de l'eau confirme cette tendance avec un objectif de tripler les volumes d'eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux d'exhaure et eaux grises) réutilisées d'ici 2025 en facilitant leurs usages.

ATEP RASSEMBLE LES FABRICANTS, LES ENTREPRISES DE SERVICES ET LEURS PARTENAIRES AFIN DE CONTRIBUER À L'ESSOR DE LA VALORISATION DES EAUX DE LA PARCELLE AUTOUR DE :

- ▲ L'assainissement non collectif (ou autonome) avec un objectif de valorisation des eaux usées traitées,
- ▲ La récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie,
- ▲ La valorisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux grises, eau de pluie).



> INSCRIRE LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE

Initié depuis des décennies par l'évolution de la réglementation thermique pour répondre avec ambition aux enjeux environnementaux pour tous les bâtiments neufs, qu'ils soient à usage d'habitation ou à usage tertiaire.

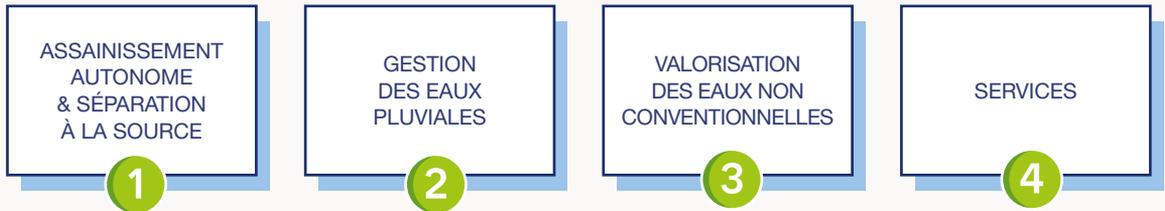
Aujourd'hui, les bâtiments à énergie positive (parfois abrégés en « BEPOS ») sont des bâtiments qui produisent plus d'énergie (électricité, chaleur) qu'ils n'en consomment pour leurs usages.

Également, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, qui généralise également le tri des déchets pour tous.

Concept de tri à la source décliné de plus en plus au travers d'initiatives de collectivités territoriales pour une gestion alternative des déchets au travers de l'approche « zéro déchet ».

NOTRE ORGANISATION

> 4 SECTIONS THÉMATIQUES

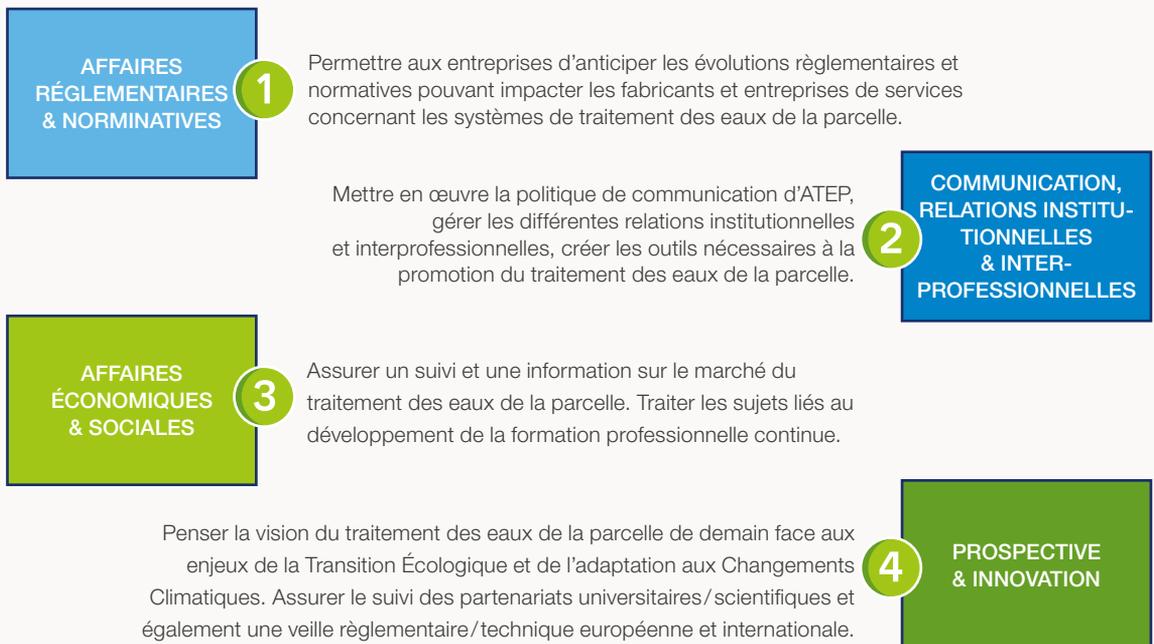


Les sociétés membres de l'ATEP sont regroupées autour des 4 Sections Thématiques de métiers.

Les Sections Thématiques se réunissent mensuellement au travers de webinars d'échanges libres entre les membres permettant aux Présidents des Sections Thématiques de porter les propositions et questions des membres au niveau du Conseil d'administration mais également aux Animateurs de Commissions pour alimenter leurs travaux.

Les Présidents des Sections Thématiques sont les portes paroles des différents métiers du Syndicat, ils sont également des contacts privilégiés pour les entreprises qui souhaitent rejoindre le Syndicat.

> 4 COMMISSIONS



NOTRE ORGANISATION

> GOUVERNANCE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉUNISSANT TOUS LES MEMBRES

entérine par vote : les bilans,
les projets...



ÉLIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Élu par l'Assemblée Générale.
Membres "Fabricants"
Présidents des Sections Thématiques
Animateurs des Commissions

Mandat
3 ans



DÉSIGNE

BUREAU (Président, Trésorier, Secrétaire)



Désigné par le Conseil d'administration
Président
Vice-président
Trésorier
Présidents des Sections Thématiques

Mandat
3 ans

> CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021 – 2024

▲ Président : **Marc SENDELIN** (*RIKUTEC France*)

▲ Vice-président : **Jérôme VACHÉ** (*ABAS*)

▲ Trésorier : **Martin WERCKMANN** (*AQUATIRIS*)

▲ Administrateurs : **Gérald BAUDRY** (*SIMOP*)
Pierre BEMELNANS (*ELOY WATER*)
Jérémie GRZESIAK (*BIONEST France*)
Philippe MAZET (*THEBAULT*)
Jean-Philippe PIERRE (*TRICEL*)
Mirko REINBERG (*KINGSPAN*)

▲ Président Section « Assainissement Autonome
& séparation à la source » :
Jean-François VANHECKE (*ELOY WATER*)

▲ Président Section « Eaux pluviales » :
Cédric FONTAINE (*FONTAINE INGENIERIE*)

▲ Président Section « Valorisation des eaux
non conventionnelles » :
Martin WERCKMANN (*AQUATIRIS*)

▲ Président Section « Services » :
Jacques OLES (*GIE GVA*)

▲ Animateur Commission « Affaires réglementaires
& normatives » : **Michel DALMAS** (*MD ETUDES*)

▲ Animateur Commission « Communication,
relations institutionnelles & interprofessionnelles » :
Sébastien ATLAN (*ACO/REMOSA*)

▲ Animateur Commission « Affaires économiques
& sociales » : **Jérôme VACHÉ** (*ABAS*)

▲ Animateur Commission « Prospective & innovation » :
Fabrice SOCHA (*OASIS*)



NOTRE ORGANISATION

> BUREAU 2021 - 2024



▲ Président :

Marc SENDELIN
(RIKUTEC France)

▲ Vice-président :

Jérôme VACHÉ
(ABAS)

▲ Trésorier :

Martin WERCKMANN
(AQUATIRIS)

▲ Président Section « Assainissement
Autonome & séparation à la source » :

Jean-François VANHECKE
(ELOY WATER)

▲ Président Section « Eaux pluviales » :

Cédric FONTAINE
(FONTAINE INGENIERIE)

▲ Président Section « Valorisation des eaux
non conventionnelles » :

Martin WERCKMANN
(AQUATIRIS)

▲ Président Section « Services » :

Jacques OLES
(GIE GVA)

▲ Délégué Général :

Jérémie STEININGER
(ATEP)

NOS VALEURS

> ADHÉRER À L'ATEP, C'EST :

- 1 SOUSCRIRE À UNE SÉRIE D'ENGAGEMENTS FORTS,** au-delà d'un engagement général et permanent au respect de la réglementation et des normes applicables en vigueur dans notre domaine professionnel,
- 2 S'ENGAGER À TITRE COLLECTIF ET À TITRE INDIVIDUEL À RESPECTER L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DÉCRITES DANS LA CHARTE,** à diffuser la déontologie à leurs filiales et/ou réseau de distribution et à en faire respecter les dispositions.

> RESPECT DE L'ÉTHIQUE :

- 1 CONCEVOIR DES PRODUITS ADAPTÉS**
- 2 FORMALISER LE CONTRÔLE DE PRODUCTION**
- 3 METTRE EN PLACE UN SUIVI DES PRODUITS : RÉCEPTION, ENTRETIEN ET SUIVI IN SITU**

> EXEMPLARITÉ :

- 1 L'UTILISATEUR EST UN ACTEUR ESSENTIEL AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS**
- 2 LES PROFESSIONNELS SONT NOS PARTENAIRES.**

Par leur histoire et leur expérience, les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle ont construit leur développement sur la base de valeurs, de principes d'action, de comportement éthiques et déontologiques.

Ces principes servent de fondement à la culture de l'ATEP et construisent la réputation de cette organisation professionnelle.

La déontologie de l'ATEP a été conçue pour formaliser les références communes et essentielles à chaque adhérent. Le contenu de cette charte n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer la réglementation ou les normes applicables de chacun des adhérents, mais elle les complète.

Ces règles ne sont pas exhaustives mais, alliées au bon sens et au sens des responsabilités de chacun, elles constituent des repères pour les adhérents afin de guider leurs actions et inspirer leurs comportements dans le respect de la déontologie.

Les principes d'action sont le respect de la réglementation et des normes et également l'engagement à la mise en œuvre d'une politique qualité et à veiller à son application permanente.

Vous trouverez l'ensemble des engagements des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle sur notre site Internet : www.atep-france.org.

Les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle sont à votre écoute, n'hésitez pas à nous faire part de problème, litige, conflit, question ou témoignage par rapport au respect de nos bonnes pratiques professionnelles.



NOS MISSIONS

L'ATEP A POUR OBJET DE CONTRIBUER À LA PROMOTION DE LA VALORISATION DES EAUX D'UNE PARCELLE, ET NOTAMMENT, SANS QUE CETTE ÉNUMÉRATION SOIT LIMITATIVE :

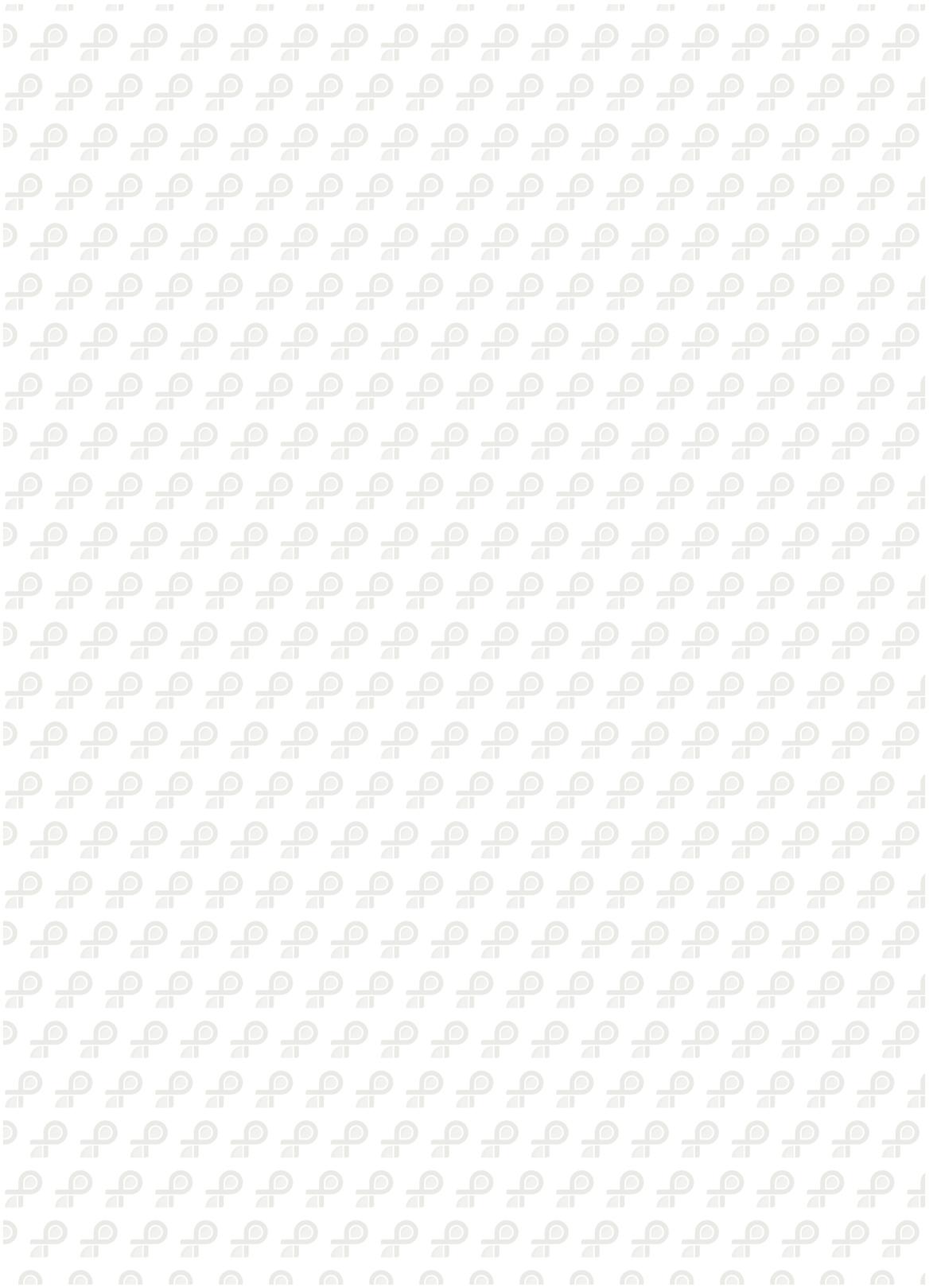
- 1 De créer, favoriser et entretenir les relations directes entre ses adhérents et d'assurer leur **représentation auprès des organismes et/ou pouvoirs publics en vue de la défense des intérêts de la profession** ;
- 2 De recueillir et de diffuser la documentation professionnelle intéressant ses adhérents et notamment d'établir et de **communiquer des informations conjoncturelles** ;
- 3 D'**étudier** toutes les **questions d'ordre technique**, social, économique, fiscal, juridique, général et/ou de formation professionnelle, intéressant tout ou partie de la profession ;
- 4 De favoriser, de susciter la création ou de **créer un organisme de formation agréé** ;
- 5 De **créer** et de **proposer des services** (ex : formation, partenariat, événementiel...) auxquels ses adhérents pourront librement participer dans les conditions prévues au Règlement Intérieur ;
- 6 De chercher les moyens de nature à **développer l'activité de ses adhérents** sur le marché intérieur et à l'exportation, de faciliter l'application de ces moyens par les initiatives appropriées.

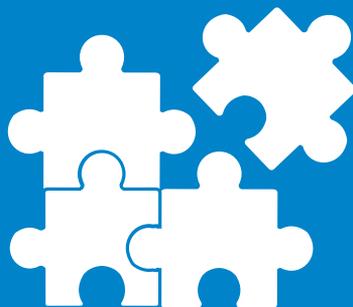
NOS PROPOSITIONS

Dans le contexte actuel de changement climatique, la demande sociétale d'agir au plus vite est en augmentation constante. Les démarches participatives associant les citoyens sont des réponses possibles, en ce qui concerne les enjeux de l'eau, ils doivent systématiquement passer par une gestion des eaux de la parcelle. Cette gestion doit être la plus autonome possible. Nous devons donc développer la gestion des eaux de la parcelle.

POUR CE FAIRE NOUS PROPOSONS DE :

- ▲ **Dynamiser la réglementation sur la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux grises étendue aux usages urbains** et aux particuliers afin d'économiser sur la ressource en eau potable pour les usages ne nécessitant pas ce niveau de qualité : nettoyage de voirie, flotte de véhicules, arrosage de jardins et espaces verts... ;
- ▲ **Généraliser l'obligation de gérer les eaux de la parcelle** dans les règles et documents d'urbanisme ;
- ▲ **Sensibiliser la Profession**, notamment les prescripteurs (architectes, bureaux d'études, constructeurs, aménageurs, lotisseurs) pour s'approprier et promouvoir les solutions de traitement des eaux de la parcelle ;
- ▲ **Soutenir financier des projets de REUT** (eaux usées et eaux grises) par les agences de l'Eau ;
- ▲ **Mettre en place un plan d'accompagnement des particuliers par l'ADEME**. Ce plan pourrait être accompagné de la création de nouveaux outils comme une nomenclature « Quelle qualité d'eau pour quels usages ? » ;
- ▲ **Accélérer la gestion décentralisée des eaux**, au plus proche de la parcelle, nous proposons la mise en place d'un diagnostic de la gestion des eaux sur la parcelle, comme cela se pratique en Belgique (Wallonie). L'intérêt est le « mappage » des installations décentralisées et leur maintien en bon état essentiel pour que cela fonctionne et soulage les réseaux unitaires ;
- ▲ **Généraliser la gestion des eaux à la parcelle** grâce notamment à la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments (RE 2020) ;
- ▲ **Intégrer le traitement des eaux de la parcelle, à la source**, comme panel de solutions pour répondre aux enjeux de la ville sobre de demain afin d'apporter des réponses, dans le cadre de la densification urbaine, pour faire de l'agriculture urbaine et également dans un but de sécurisation par rapport au changement climatique (par exemple : proposer des solutions de stockage et valorisation des eaux de pluie avec infiltration du trop-plein à la source dans le cadre du déréglage aux réseaux).





NOS PARTENARIATS

NOS PARTENARIATS

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

> PANANC



L'ATEP et ses adhérents participent activement aux travaux du Plan d'Actions National de l'Assainissement Non Collectif. À la suite de la publication du dispositif réglementaire de l'ANC constitué de trois arrêtés sur le contrôle des installations, les prescriptions techniques et l'agrément des vidangeurs, un premier Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif a été rédigé en octobre 2009 par les Ministères chargés de l'écologie et de la santé.

Ce PANANC 1 (2009-2013) permet d'accompagner la publication de ces textes réglementaires d'un travail de mise en œuvre et d'explications de la réglementation en concertation avec les acteurs de l'ANC.

Puis, en 2014, un PANANC 2 a été mis en œuvre par les ministères chargés de l'écologie et de la santé.

Les objectifs de ce PANANC 2 (2014 – 2020) sont d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations.

Dans son troisième volet, 2021-2026, le plan d'actions national pour l'assainissement non collectif (PANANC) s'attachera à poursuivre les efforts menés lors des précédents PANANC tout en tenant compte des évolutions sociétales et de pratiques autour de l'ANC.



LES 4 GROUPES DE TRAVAIL DU PANANC

- **Le groupe de travail « réglementation »** aura pour but de continuer à renforcer la bonne application de la réglementation et la faire évoluer afin de prendre en compte les nouveaux enjeux liés à l'ANC (économie circulaire, ...). Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des exigences sanitaires et environnementales requises.
- **Le groupe de travail « économie circulaire »** a pour objectif d'accompagner le secteur de l'ANC dans la prise en compte des enjeux relatifs à

l'économie circulaire. Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des exigences sanitaires et environnementales requises.

- **Le groupe de travail « DROM »** aura pour but d'accompagner la mise en œuvre de la réglementation dans les territoires d'Outre-Mer, tout en prenant compte des nouveaux enjeux liés à l'ANC (économie circulaire, ...). Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des exigences sanitaires et environnementales requises.

- **Le groupe de travail « procédure d'agrément »** aura pour but de rendre la procédure d'agrément plus robuste et pérenne tout en prenant compte des nouveaux enjeux liés à l'ANC (économie circulaire, ...). Il a pour vocation première d'aider à la fluidification de la procédure d'agrément dans la phase de construction des avis d'agrément. Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des exigences sanitaires et environnementales requises.



> AFNOR



L'ATEP et ses adhérents participent activement aux travaux de normalisation européenne et française. La commission P16E « Assainissement » concerne les produits, réseaux et traitement des eaux usées.

Elle couvre le fonctionnement, les performances et la mise en œuvre des systèmes, des réseaux et des éléments dans le domaine de la technique des eaux résiduaires.

La commission de normalisation assure le suivi des travaux du CEN/TC 165 "Techniques des eaux résiduaires".

Ces travaux se font dans le cadre des mandats européens M/118 Produits d'assainissement et M/131 Tuyaux, réservoirs et accessoires de tuyauterie non en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. La commission P16E élabore également des documents normatifs nationaux.



PARTENARIATS INTERPROFESSIONNELS

> LES PROS DE L'ANC



Parler d'une seule voix !

Dans les secteurs où la concurrence est rude et où les acteurs sont nombreux, l'ATEP, la CNATP et la FNSA ont souhaité regrouper les Professionnels de l'Assainissement Non Collectif afin de faciliter la vie des usagers et des collectivités.

En nous regroupant, nous mettons en avant la qualité. Cette exigence implique notamment que les professionnels possèdent des assurances adaptées ainsi que des garanties couvrant les risques inhérents à leurs métiers.

Notre mission est de vous présenter des professionnels qualifiés depuis les

bureaux d'études, les fabricants, les installateurs et enfin les professionnels de l'entretien et de la maintenance afin de vous assurer le meilleur service.

Cette démarche s'inscrit notamment en complément du Plan d'Actions National de l'Assainissement Non Collectif du Ministère de la Transition Écologique.

Il était de notre rôle de faciliter les démarches et assurer le niveau de qualité nécessaire à notre environnement.

Trouvez un professionnel de l'ANC ici : www.pro-anc.fr

> LABEL QUALIPLUIE



Des entreprises formées à la récupération et rétention des eaux de pluie ainsi qu'à la gestion de l'eau à la parcelle. Aujourd'hui, la CNATP, la CAPEB et l'ATEP développent la marque collective QUALIPLUIE.

Des entreprises qui affichent la marque QUALIPLUIE adoptent une image commune pour offrir le meilleur de leur métier et de leurs services. Les entreprises QUALIPLUIE constituent un réseau de professionnels, compétents pour installer des systèmes de rétention et/ou de récupération des eaux de pluie.

Les entreprises et artisans candidats à la qualification QUALIPLUIE, suivent un processus rigoureux d'évaluation ; découvrez les critères et les exigences

auxquels ils répondent pour vous apporter la garantie d'un travail bien fait.

Les professionnels qui souhaitent obtenir le label QUALIPLUIE présentent un dossier de candidature qui comporte une partie administrative et une partie technique.

La partie administrative permet de vérifier que le candidat est bien en règle avec ses obligations sociales et fiscales (caisse des congés payés, URSSAF, impôts et taxes), qu'il est assuré pour les travaux

qu'il réalise et qu'il est solide financièrement. Ces premières vérifications sont essentielles car elles garantissent que la situation de l'entreprise est saine.

La partie technique couvre la vérification des moyens humains et matériels dédiés à l'activité ainsi que les références de chantiers réalisées.

Pour plus d'information :
www.qualipluie.com

PARTENARIATS SCIENTIFIQUES

> ENGEES



L'ENGEES et l'ATEP (Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle) renouvellent leur partenariat en signant une nouvelle convention cadre.

L'ENGEES et l'ATEP, Syndicat professionnel représentant l'ensemble des professionnels de la filière du traitement des eaux de la parcelle en France, ont développé en janvier 2019 un partenariat fort, formalisé par une première convention.

Durant trois ans, des projets tutorés, des stages, de l'apprentissage ont été proposés par des membres du syndicat professionnel aux élèves ingénieurs et de Licence professionnelle tels que Kingspan, Aquatiris, ou Biorock. Ces membres ont également participé à des jurys, à des temps de formation, ou encore ont contribué à la formation de l'ENGEES via la taxe d'apprentissage.

Côté recherche, un partenariat spécifique s'est engagé entre des enseignants-chercheurs de l'ENGEES de l'équipe de mécanique des fluides du laboratoire lCube (ENGEES, unistra, Insa, CNRS) et RIKUTEK France sur le thème des filtres compacts dans l'assainissement non collectif.

La réussite de ce partenariat a encouragé l'élaboration d'une nouvelle convention cadre, toujours dans les domaines de la

formation, du recrutement, de l'accueil de stagiaires et d'apprentis, de la recherche et du développement. De nouvelles pistes renforçant cette collaboration ont été identifiées, notamment dans le secteur de la valorisation des eaux de la parcelle, l'ATEP ayant intégré cette nouvelle thématique en octobre 2020. Cette convention a été conclue lors du salon virtuel du Carrefour des gestions locales de l'eau de 2021.



> EAU FIL DE L'EAU



L'ATEP est partenaire de l'Association Eau fil de l'Eau pour la promotion des métiers de l'assainissement non collectif par la formation, l'éducation et l'information.

Eau fil de l'Eau est une association environnementale créée en février 2014 qui a pour vocations de :

- ▲ Participer au processus d'organisation afin de valoriser le secteur d'activité de l'ANC et de l'accompagner vers sa professionnalisation.
- ▲ Mettre en œuvre des formations fondées sur la transmission d'expérience terrain de nos formateurs et leurs connaissances de la réglementation et des différentes normes en vigueur.
- ▲ Organiser des conférences, des ateliers terrain centrés sur l'ANC.

L'association Eau fil de l'Eau s'inscrit dans une démarche fédératrice :

- ▲ Création de partenariats afin de promouvoir l'ANC sur un niveau national et européen.
- ▲ Travailler en collaboration avec les différents syndicats représentatifs des professionnels de l'ANC.

Au titre du partenariat avec Eau fil de l'Eau, l'ATEP assure :

- ▲ La promotion des formations sur ses différents supports de communication,
- ▲ Une assistance technique en cas de besoin sur les sujets réglementaires et normatifs,
- ▲ La fourniture d'outils supports pour les formations telles que des guides, fiches pratiques...

> LEESU



Le partenariat entre l'ATEP et le LEESU de l'École des Ponts-ParisTech vise à promouvoir le développement de solutions et de pratiques de gestion des eaux à la parcelle et notamment de la valorisation des eaux non conventionnelles.

Il a pour objectifs, à travers la production de connaissance, de contribuer activement aux débats et discussions autour de :

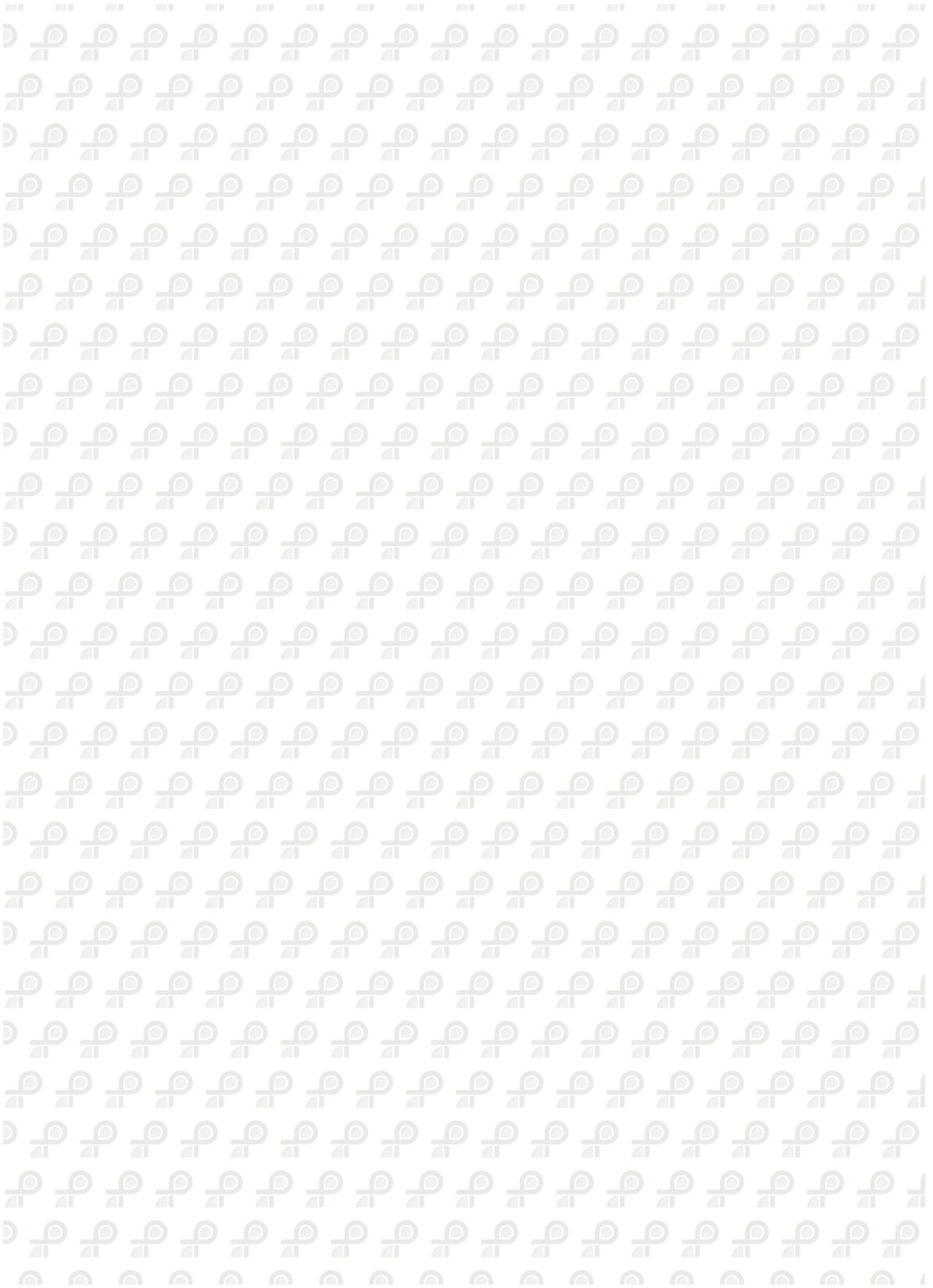
- ▲ l'évolution du cadre réglementaire relatif au recyclage et à la réutilisation des eaux grises et des eaux usées traitées,
- ▲ des procédures de normalisation en matière d'assainissement non collectif et de récupération des eaux de pluie.

Cette production de connaissances à porter au débat passera notamment par le développement de protocoles à

minima sur les retours d'expérience des pratiques en matière d'assainissement autonome, de séparation à la source et de valorisation des eaux et des matières à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Le partenariat permettra également de proposer des méthodes d'évaluation des performances de différentes configura-

tions de traitement ou d'évacuation par infiltration dans le sol des urines, des eaux usées traitées, des eaux pluviales, des eaux de pluie, des eaux ménagères, pour une optimisation des systèmes proposés pour différents types d'aménagements à l'échelle de la parcelle.





NOS ACTIONS

NOS ACTIONS

DÉMARCHES NORMATIVES

> NORMALISATION EUROPÉENNE

Les produits pour l'assainissement font l'objet de normes et amendements européens. La plupart des normes relatives aux produits de l'assainissement sont inscrites au programme de la Commission Européenne au GEN, dans le cadre du Règlement Produits de Construction. Ces normes harmonisées sont référencées au Journal Officiel de l'Union Européenne, elles comprennent une annexe ZA qui concerne le marquage CE des produits.

Les normes du WG41 Petites installations de traitement des eaux usées (EN 12566) font l'objet d'un soin attentif de la part de l'ensemble des experts français, très actif dans ce domaine. L'animation (ATEP : Marc SENDELIN) et le secrétariat sont tenus par la France. De plus, les deux sous-groupes s'intéressant au dimen-

sionnement structurel et aux règles d'extrapolation sont pilotés par les experts français. Le WG 50, sous animation et secrétariat DIN (Allemagne), a acté l'envoi au vote formel du projet de norme sur la réutilisation des eaux grises (EN 16941-2) dont la publication est effective depuis le premier trimestre 2021.

Le groupe de travail a d'ores et déjà initié la révision de la partie 1 (Eaux de pluie) publiée en 2018. Les débats techniques portent notamment sur la conception, la mise en service, le dimensionnement et l'alignement des termes.

> NORMALISATION FRANÇAISE

Le groupe d'experts GE7 sur les eaux de ruissellement : l'objectif initial du groupe d'experts était de rédiger un Fascicule de Documentation (FD) comportant des lignes directrices pour la mise en œuvre d'un projet de gestion des eaux de ruissellement, en caractérisant les types d'eaux en milieu urbain, en décrivant les différentes solutions de traitement adaptées puis en proposant un protocole d'évaluation des performances des systèmes pour s'assurer qu'ils sont adaptés au besoin.

Le FD a été soumis à l'avis du public par l'intermédiaire du processus d'enquête publique au premier trimestre 2020. Les experts se sont donc focalisés sur le dépouillement des commentaires fin 2020, et ont poursuivi la réécriture du FD au premier semestre 2021. Le contenu technique du FD a connu quelques évolutions. Le processus de dépollution, les solutions de gestion des eaux pluviales à la source, et leur efficacité vis-à-vis du traitement, seront désormais abordés dans ce document normatif. En parallèle, des réflexions approfondies sont menées dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la thématique de l'exploitation des dispositifs

de traitement décentralisé des eaux de ruissellement. La révision de la norme NF DTU 64.1:2013 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) – Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales » se poursuit conformément aux recommandations formulées par le groupe de coordination GC NorBât-DTU. Les experts constitutifs du tour de table ont notamment échangé sur les modalités de collecte des eaux usées, l'évacuation ainsi que sur les différents éléments de la filière. D'autres thématiques telles que les postes de relevage, les tampons et le bac dégraisseur ont également fait l'objet de débats techniques approfondis. L'alternance des

réunions plénières et thématiques permet le maintien d'un rythme de travail soutenu. Les documents normatifs franco-français visant les installations d'assainissement non collectif (NF P16-006 Conception, FD P16-007 Infiltration, NF P16-008 Entretien) sont actuellement en examen quinquennal. Le fascicule documentaire FD P16-004 sur le rôle potentiel des végétaux lors du traitement et du rejet des eaux usées et la norme NF P16-001 sur la gestion et contrôle des opérations de collecte des rejets non domestiques dans les réseaux d'évacuation et d'assainissement sont également concernés. ■



DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES ET VOLONTAIRES EN ANC

Dans le cadre du marché de l'ANC en France il n'est pas toujours aisé de comprendre les interactions entre les démarches réglementaires obligatoires (autorisations de mise sur le marché) et les démarches volontaires (Labels, marque de qualité, reconnaissance et technique courante du bâtiment). L'objectif de cet article est de décrire chacune de ces démarches afin d'en comprendre leurs portées et leurs interactions.

> DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES

Les petites installations de traitements des eaux usées sont soumises au Règlement Produit de Construction Européen et dépendent du Système d'Évaluation et de Vérification de la Constance des Performance (EVCP Niveau 3 sur 4) À ce titre, elles doivent se conformer à deux normes Européenne harmonisées :

- ▲ 12566-1 : Fosse septique préfabriqué
- ▲ 12566-3 : Station d'épuration (microstation, Filtre compact et planté)

Les fabricants de produit doivent donc déclarer les performances pour apposer le marquage CE, avant d'envisager la mise sur le marché de leur produit. Pour cela, le fabricant choisit lui-même un produit afin de lui faire subir une série d'essais selon les protocoles harmonisés des normes Européenne : ces essais de type sont réalisés par un laboratoire notifié et ont vocation à identifier les performances du produits.

ÉXIGENCES NORMATIVES EUROPÉENNES

Exigences laissées aux états membres de l'union Européenne sur base des protocoles harmonisés des annexes ZA des normes Européennes		
Principales caractéristiques déclarées du marquage CE	Microstation, Filtre compact ou planté NF EN 12566-3	Fosses toutes eaux NF EN 12566-1
Étanchéité enveloppe externe	Étanche à l'eau	
Résistance mécanique enveloppe externe	Aucune rupture pour béton et PRV. Déformation maximale de 20% pour cuve thermoplastique (exigences fixées par la Norme Européenne)	
Durabilité	Matériau de la cuve durable	
Efficacité de traitement	Critères de rejet selon arrêté PT du 07 septembre 2009	Aucune exigence
Efficacité hydraulique	Aucune exigence	Évalué mais sans exigences
Capacité nominale	Aucune exigence	Critères de volume utile selon arrêté PT du 07 septembre 2009 : 3 m ³ pour 5EH puis 1 m ³ par EH supplémentaire

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES

Après réalisation de ces essais, le fabriquant est tenu de rédiger une Déclaration de Performance (DdP). L'EVCP étant de niveau 3, aucun contrôle de production par tiers partie n'est requis. C'est le fabriquant qui s'engage sur les performances de ces produits vis-à-vis du marquage CE.

Les Fosses toutes eaux peuvent être commercialisées dès cette étape. Les microstations, Filtres compacts

et plantés doivent passer une étape supplémentaire au travers d'une procédure d'agrément, visant à vérifier la sécurité de l'installation au regard de la sécurité sanitaire, environnementale et des personnes.

Celle-ci se base sur l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 modifié, le protocole général de reconnaissance de gamme et le Cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure

d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cette étape est pilotée par deux organismes notifiés CERIB ou CSTB. Après vérification de la conformité et publication de l'avis d'agrément, le produit peut être commercialisé.

En complément de cette démarche réglementaire obligatoire, il existe des démarches qualités volontaires et assurantielles.

> DÉMARCHES QUALITÉ VOLONTAIRES

IL EXISTE DEUX GRANDES FAMILLES DE DÉMARCHES QUALITÉS VOLONTAIRES :

LABELS
Privé ou Public

1

LABELS :

▲ Label Public :

> Référentiel géré par un Organisme public indépendant (exemple label Agriculture Biologique). Pas d'équivalent en ANC.

▲ Label Privé :

> Référentiel géré par une association de producteur (exemple : Aquaplus)



CERTIFICATIONS
NF ANC ou QB

2

CERTIFICATIONS (ENCADRÉES PAR LE CODE DE LA CONSOMMATION ART L433-3) :

▲ NF ANC :

Marque de qualité délivrée par le CERIB dont les principaux critères d'évaluations des filières certifiées sont :



- > Performances lors de l'essai du marquage CE supérieur à la réglementation (Lsup) ;
- > Taux de déformation des cuves thermoplastique maximum de 7,5 % ;
- > Décantation minimum avec temps de séjour minimum selon capacité ;
- > 1 Audit d'usine : 2 jours/an ;
- > Contrôles in situ par tierce partie (10 bilans 24h/an).

>>> **À NOTER** : la NF ANC concerne également les fosses toutes eaux.

▲ Qualité pour le Bâtiment (QB)

Marque de qualité délivrée par le CSTB dont le référentiel d'évaluation est porté par le Document Technique d'Application (DTA) du titulaire.



- > La fréquence d'évaluation est de 2 audits : 1 jour / an.



> DÉMARCHES ASSURANTIELLES

De manière à fluidifier le rapport contractuel entre l'assuré et son assureur, la fédération française des assureurs (FFA) propose à ses adhérents (assurance, bureaux d'études et installateurs) des clauses types intégrant la notion de techniques courantes dans les contrats d'assurances décennales standards.

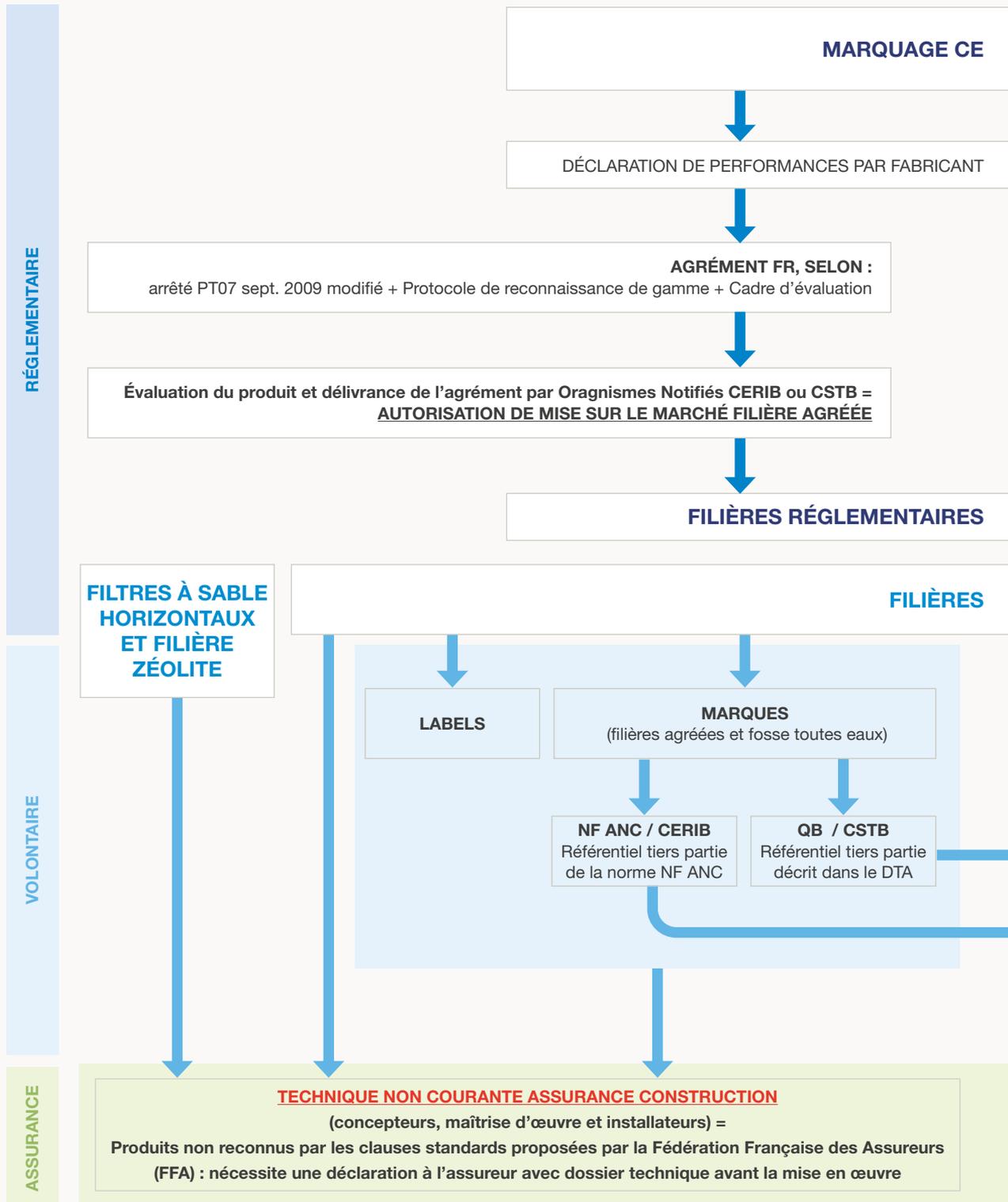
EN ANC, LA NOTION DE TECHNIQUE COURANTE COUVRE :

- ▲ Certaines techniques classiques (dont la mise en œuvre répond au NF DTU 64.1), listées de façon exhaustive ci-après :
 - > Tranchées d'épandage et lit d'épandage ;
 - > Filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical non drainé ;
 - > Tertre d'infiltration.
- ▲ Les dispositifs agréés ayant obtenu un avis favorable sur leur Document Technique d'Application (DTA) de la part d'un groupe d'experts de la Commission Chargé de Formulé des Avis Technique (CCFAT) puis une inscription de ce DTA sur la liste verte de la commission prévention protection (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC).

LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'OBTENTION D'UN DTA AVEC AVIS FAVORABLE ET INSCRIPTION SUR LA LISTE VERTE C2P SONT :

- ▲ Performances lors de l'essais du marquage CE supérieur à la réglementation (Lsup) ;
 - ▲ Décantation de 3m³ mini pour 5EH ;
 - ▲ 2 Audits d'usine/an : réalisés par la marque QB, par le CSTB ou éventuellement par la NF ANC si reconnaissance mutuelle de référentiel ;
 - ▲ Contrôles in situ tiers partie (10 bilans 24h/an) ;
 - ▲ Taux de déformation des cuves thermoplastique maximum de 7,5%. Tenue des cloisons internes lors des vidanges.
 - ▲ Durabilité de 50 ans sur enveloppes et 25 ans sur équipements démontables
 - ▲ Stabilité de l'ouvrage complet par visite chantier, enquête Spanc.
- ▲ L'obtention d'un ATec ou DTA pour un dispositif agréé constitue une démarche volontaire et facultative, dépourvue d'effets réglementaires en matière de mise sur le marché des produits de construction. Ainsi, à la condition qu'elle ait été déclarée par l'assuré (le constructeur) auprès de son assureur, la mise en œuvre des dispositifs agréés qui ne répondraient pas à la notion de techniques courantes et des dispositifs classiques non décrits dans le DTU 64.1, ne peut pas être exclue des clauses de garantie de l'assureur.
- ▲ En cas de non-déclaration par le constructeur (concepteur ou installateur), celui-ci s'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances (articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances).
- ▲ Néanmoins, la Fédération Française des Assureurs (FFA) ne reconnaît que la notion de technique courante dans ses clauses d'assurances décennales standards proposées à ses adhérents.
- ▲ L'utilisation d'un produit reconnu en technique courante du bâtiment permet donc généralement aux bureaux d'études concepteurs et aux installateurs d'éviter une déclaration auprès de leurs assurances décennales. Cette disposition ne vaut pas pour les rares contrats d'assurances qui reconnaissent toutes les filières agréées au même titre que les techniques courantes.

> CARTOGRAPHIE DES DÉMARCHES NORMATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET





VOLONTAIRES EN ANC

- ▲ Règlement Produit Construction (RPC)
- ▲ Système d'évaluation et de Vérification de la Constance des Performances (EVCP Niveau 3 sur 4)

SANS VÉRIFICATIONS TIERS PARTIES

**AUTORISATION DE MISES SUR LE MARCHÉ
FOSSE TOUTES EAUX**

(cités dans l'arrêté PT du 07 septembre 2009 modifié)

AGRÉÉES

**DOCUMENT TECHNIQUE
D'APPLICATION (DTA)**

**RÈGLES
PROFESSIONNELLES**
(aucune à ce jour)

**ÉVALUATION COMMISSION CHARGÉ DE
FORMULER DES AVIS TECHNIQUES (CCFAT)**

ÉVALUATION POSITIVE PAR LA C2P DE L'AQC

FILIÈRES TRADITIONNELLES

MISE EN ŒUVRE
normalisée par le NF DTU 64.1

VALIDATION DES NF
*DTU par le Groupe
de Coordination des Normes
du Bâtiment (CG Norbat)*

TECHNIQUE COURANTE ASSURANCE CONSTRUCTION

(concepteurs, maîtrise d'œuvre et installateurs) =
Produits reconnus par les clauses standards proposées
par la Fédération Française des Assureurs (FFA)

SECTION THEMATIQUE SERVICES

La section thématique, au sein de l'ATEP, a pour ambition de représenter les sociétés de service au sein d'une structure syndicale professionnelle.

L'ATEP est un syndicat filière de la gestion de l'eau à la parcelle et les sociétés de services, représentent les maillons aval de la chaîne avec la conception, la pose et la pérennisation des ouvrages par l'entretien et la maintenance.

Dans ce domaine en pleine réinvention et mutation, nous avons choisi de redéfinir les sociétés de services de la manière suivante : « Sociétés qui interviennent en amont et aval d'une installation de stockage, de traitement ou de valorisation des eaux de la parcelle pour sa conception et sa pérennisation ».

La ressource en eau devient primordiale et pousse la filière toute entière vers de nouveaux enjeux, notamment de réutilisation des eaux usées traitées et de l'eau de pluie. Cependant, n'oublions pas ceux d'hier concernant la gestion des eaux usées, afin de pérenniser les ouvrages implantés. C'est dans ce contexte que la section thématiques porte, pour ses entreprises adhérentes, des projets à la fois rustiques autour de l'ANC, mais aussi novateurs avec les perspectives de réutilisation des eaux non conventionnelles.

L'ENTRETIEN RESTE, QUEL QUE SOIT LE DOMAINE, LA CLÉ DE VOÛTE DES OUVRAGES. IL PERMET :

- ▲ Le maintien de leur bon fonctionnement qui garantit les meilleures performances et donc la préservation de la ressource ;
- ▲ Une pérennité dans le temps qui permet à l'utilisateur d'avoir une tranquillité d'esprit et une rentabilité sur son investissement.

La ST services édite et actualise donc des plaquettes de sensibilisation à l'entretien des ouvrages, en collaboration avec les fabricants. Les métiers étant eux aussi en pleine évolution, la ST services rédige des plaquettes métier à destination du grand public. La pose d'un ouvrage sur sa parcelle nécessite l'intervention obligatoire de plusieurs métiers. Aussi, afin d'éclairer le particulier sur l'enchaînement et la responsabilité de chacun, 3 plaquettes métier (prescripteur + entretien/maintenance + eau de pluie) et une plaquette chapeau sont en cours de rédaction ou finalisation.

A vocation interprofessionnelle et afin de faire respecter les meilleures prestations, les sociétés de services adhérentes de l'ATEP s'engagent à respecter une charte qui a été rédigée par la ST, puis approuvée par le CA de l'ATEP.

Toujours dans l'optique de la vulgarisation et de l'appropriation des ouvrages par leurs propriétaires, la ST services mettra en ligne toutes une série de FAQ. En effet, les fausses idées ou incompré-

hension sont légion dans notre domaine. Ainsi, grâce aux réponses apportés aux questions récurrentes que nos adhérents rencontrent sur le terrain, de nombreuses incompréhensions seront évitées afin que le service apporté par les entreprises soit au plus proche des besoins réels de l'utilisateur.

A destination directement des entreprises adhérentes, la ST services travaille à la rédaction de fiches réflexes entretien / maintenance. En effet, avec l'arrivée des filières agréées, la diversité d'ouvrage installé est devenue rapidement trop importante pour que les techniciens soient formés à toutes les technologies. Nous avons donc utilisé la force d'un syndicat filière (incluant les constructeurs) et notre réseau des pros de l'ANC, afin de rédiger une trame simple et efficace (A4 recto verso) qui donnera, pour chaque ouvrage, les grandes lignes de son entretien, et/ou de sa maintenance. Le but est d'éviter les mauvaises manipulations accidentelles ainsi que de permettre une réactivation neuronale aux techniciens

- > **CONCEPTION** : études préalables, aide au choix de la filière, maîtrise d'œuvre de conception et/ou d'exécution.
- > **PÉRENNISATION** : diagnostic / observation / vérification / surveillance, vidange, entretien, maintenance et pièces détachées.

sur des ouvrages atypiques. L'entreprise aura, in fine, une bibliothèque en ligne accessible du bureau ou du chantier afin d'apporter, encore une fois, le meilleur service au propriétaire de l'ouvrage.

Pour finir, la ST services participe, au travers d'un collège d'expert nationaux, à la construction des futures filières de traitement sous-produits de l'assainissement non collectif. Les sociétés de services apportent leur expertise empirique afin de définir, les méthodes, fréquences et moyens à mettre en œuvre pour la gestion de ces nouveaux déchets émergents. La ST services est au service de la profession : elle la représente au sein des instances gouvernementales (Ministères, PANANC) ou de normalisation (AFNOR) ; est en veille sur les problèmes émergents récurrents au sein de la profession ; et permet un dialogue interprofessionnel et intersyndical. ■



L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

> GÉNÉRALITÉ

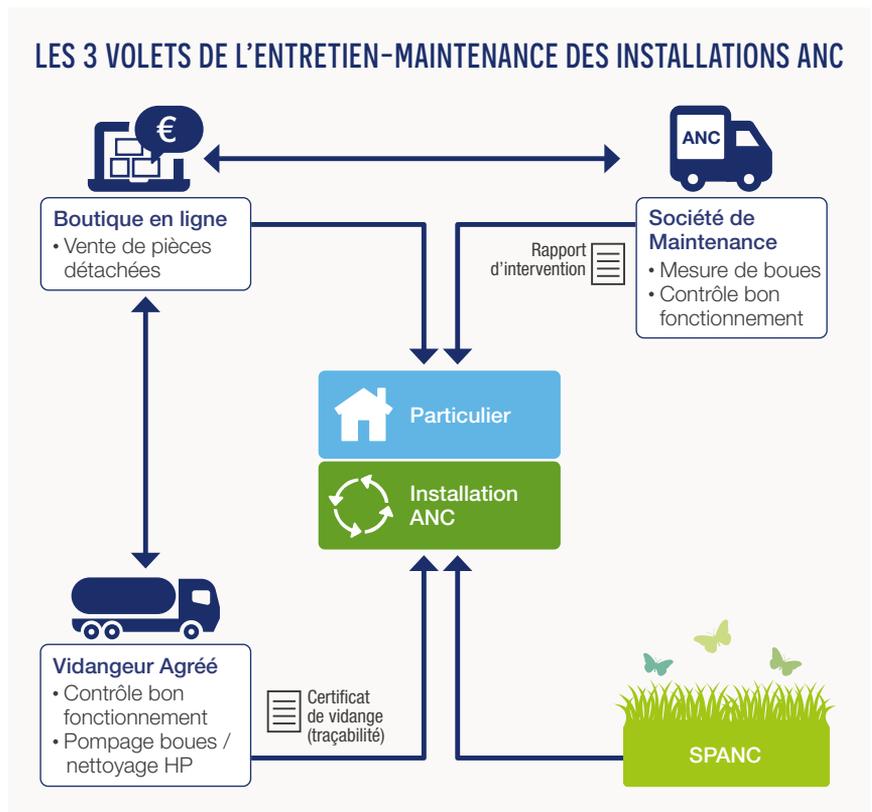
L'équipement utilisé pour le traitement des eaux usées, sollicité au quotidien, a besoin d'être régulièrement contrôlé, et entretenu pour conserver toute son efficacité, ne pas s'user prématurément et donner entière satisfaction dans le temps.

Les installations comportant des équipements électromécaniques ou mécaniques doivent être vérifiées a minima annuellement et entretenues par une personne compétente en matière de traitement des eaux usées aussi souvent que nécessaire.

La réglementation impose aux propriétaires l'entretien de leur filière traditionnelle ou agréée. L'ensemble des acteurs professionnels (bureau d'études, installateurs, fabricants, sociétés de service et SPANC) insistent sur la nécessité de réaliser un

suivi régulier pour toutes les filières d'assainissement non collectif.

Le propriétaire et l'utilisateur de la filière d'assainissement non collectif, sont les garants de son bon fonctionnement.



> LA SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

Simple, celle-ci doit être réalisée par son propriétaire. Elle inclut :

- ▲ La vérification de l'alimentation électrique, des alarmes...
- ▲ La vérification des ventilations qui ne doivent pas être obstruées (nid d'oiseaux, branchages),
- ▲ Le contrôle du bon écoulement des eaux en sortie d'installation, dans les boîtes et vers les tuyaux d'épandage,
- ▲ L'absence d'odeurs, la clarté des eaux en sortie,
- ▲ Les vérifications et changements simples à opérer comme le nettoyage des filtres.

Il est également important de ne pas jeter de produits néfastes à la bonne santé de votre installation d'assainissement.



Pour s'approvisionner en pièces détachées d'origine et référencées dans l'avis d'agrément (filtres, membranes, compresseurs, moteurs épuration, pompes de recirculation et de relevage...) les particuliers et les professionnels doivent faire appel aux :

- ▲ Sociétés de services,
- ▲ Boutiques en ligne,
- ▲ Fabricants.

> L'ENTRETIEN ANNUEL

Les opérations à effectuer sont différentes selon les marques et modèles. Il faut donc des connaissances précises sur le matériel utilisé et un équipement adapté. Il convient de faire appel à un professionnel qui aura eu les formations spécifiques aux installations, les habilitations électriques pour intervenir en toute sécurité. Les opérations principales sont :

- ▲ Vérifier le bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques du dispositif (auget, pivots, compresseur, pompe de recirculation, électrovannes, ...) et effectuer une maintenance préventive (dépoussiérage, changement des filtres, ...)
- ▲ Nettoyer le préfiltre du traitement primaire,
- ▲ Vérifier le bon état du média filtrant afin de prévenir son colmatage,
- ▲ Remplacer des organes défectueux si nécessaire en cohérence avec le guide d'utilisation,
- ▲ Contrôler l'état des ventilations,
- ▲ Contrôler le bon écoulement des eaux et notamment l'exutoire,
- ▲ Mesurer certains paramètres physico-chimiques afin d'évaluer le bon état de santé de l'installation et de faire les réglages qui s'imposent,
- ▲ Mesurer la hauteur de boue et flottants et demander une vidange si nécessaire.
- ▲ Dépannage et renouvellement des consommables.



> LA VIDANGE

Une filière d'assainissement non collectif, génère par son fonctionnement, des boues qu'il faut régulièrement évacuer.

La réglementation impose que la vidange soit réalisée :

- ▲ Pour les microstations, lorsque le volume des boues atteint 30 % du volume du compartiment dédié ;
- ▲ Pour les filtres compacts et filtres plantés, le volume des boues atteint 50 % du volume du compartiment dédié.

PAR UN
PRO AGRÉÉ



>>> À NOTER

- ▲ **POUR LES FILTRES PLANTÉS SANS TRAITEMENT PRIMAIRE, UN CURAGE DES BOUES DOIT ÊTRE RÉALISÉ À PARTIR D'UNE HAUTEUR D'ACCUMULATION DE BOUES DE 10CM.**

L'expérience démontre que la fréquence de vidange est très variable d'une installation à une autre selon les habitudes des usagers. La mesure des boues lors de l'entretien annuel, ou du passage du SPANC, permet d'optimiser la durée entre deux vidanges.

- ▲ **À NOTER QUE LA VIDANGE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL AGRÉÉ.**

Lors de cette intervention, celui-ci doit en profiter pour vérifier l'intégrité de l'ouvrage, de ses parois internes ainsi que les canalisations d'entrée et de sortie.

- ▲ **UN CERTIFICAT DE VIDANGE (OBLIGATOIRE) SERA REMIS.**

Il permet de justifier de l'entretien auprès du SPANC et assure la traçabilité du traitement des boues dans un centre agréé.

GUIDE DES « BONNES PRATIQUES » POUR LA RÉALISATION D'ACV DES SYSTÈMES D'ANC

En France, l'assainissement non collectif concerne 20% de la population avec environ 5 millions d'installations. Il a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées. Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

> IL EXISTE 2 MÉTHODES D'ASSAINISSEMENT



ÉVACUATION
DANS UN RÉSEAU
COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF,
LE TOUT-À-L'ÉGOUT.



TRAITEMENT
PAR UN ÉQUIPEMENT
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF,
L'ASSAINISSEMENT
AUTONOME OU
INDIVIDUEL.

Ces systèmes de traitement des eaux usées s'appuient sur des mécanismes très divers (physiques, biologiques) qui se distinguent principalement par le mode de culture biologique, soit libre ou fixe immergée avec aération forcée ou bien fixée sur support fin utilisant différent type de média filtrant (minéral, organique/végétal ou synthétique) avec aération naturelle. Ces systèmes peuvent être contenus dans des cuves ou dans certains cas réalisés sur site.



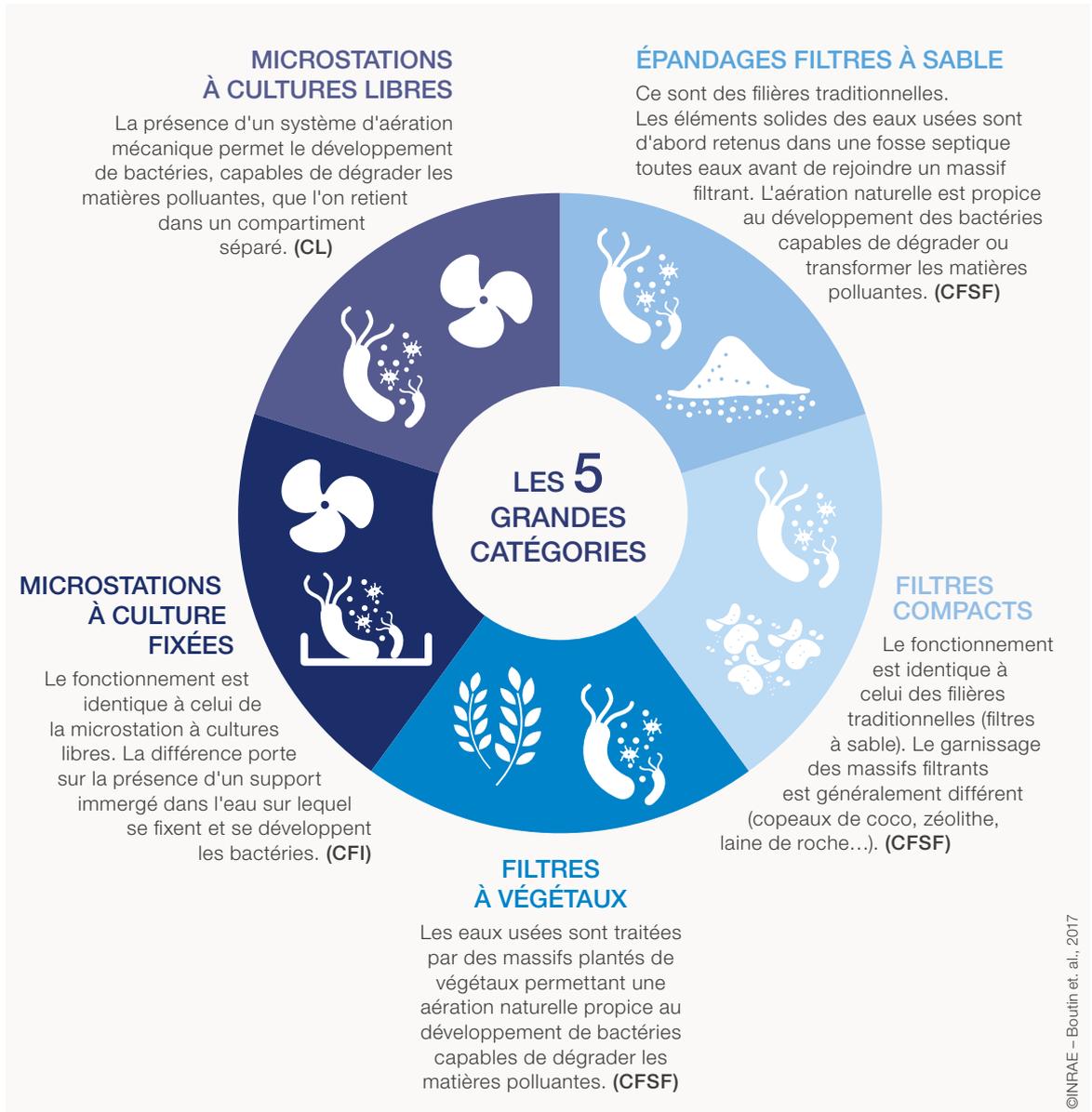
> À CE JOUR, IL EXISTE QUATRE FILIÈRES DITES « TRADITIONNELLES » ET PLUS DE 100 FILIÈRES DITES « AGRÉÉES ».

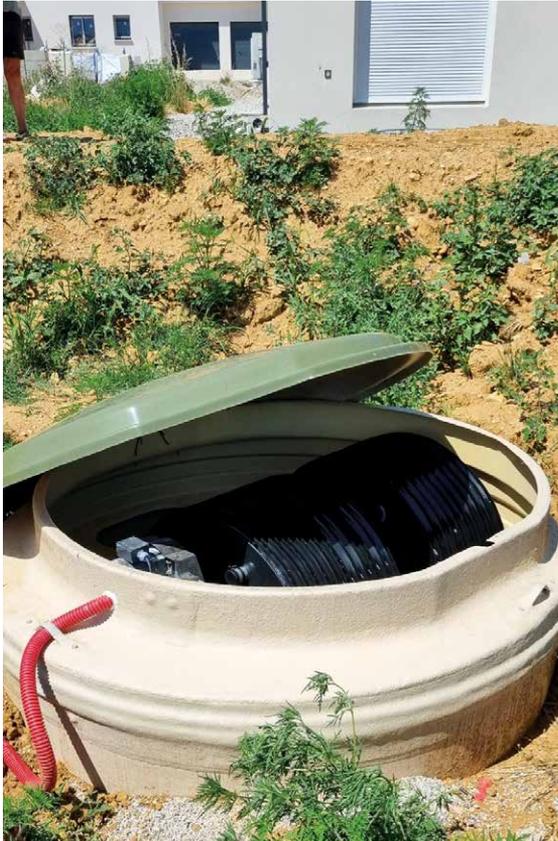
LA CATÉGORISATION DE L'ENSEMBLE DE CES DISPOSITIFS PEUT SE FAIRE CLASSIQUEMENT EN 5 GRANDES FAMILLES :

- ▲ Microstations à Culture Libres,
- ▲ Microstations à Culture Fixées,

- ▲ Filtres à Végétaux,
- ▲ Filtres Compacts,

- ▲ Épandages et Filtres à Sable





> UNE MÉTHODOLOGIE COMMUNE POUR LA RÉALISATION DES ACV

En 2020 l'ATEP commande à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) une étude diagnostique. Bien que l'ACV soit une méthodologie standardisée par les normes ISO 14040 et 14044, son application à un domaine spécifique nécessite de préciser et d'harmoniser certaines règles pour son utilisation.

En 2021 un comité d'experts initié par l'ATEP, rassemblant des organismes techniques, bureaux d'études et fabricants se mobilise pour créer un guide de standardisation des ACV pour les systèmes d'ANC. INRAE Transfert (filiale privée

dédiée au transfert des technologies et des savoir-faire d'INRAE) est mandaté pour le réaliser.

Ce travail collectif vise à définir les éléments et méthodes communes reconnus comme pertinents par la profession : définition d'une unité fonctionnelle représentative de la fonction d'assainissement, standardisation des modélisations pour des processus communs entre dispositifs (par exemple fréquence de vidange, longueur de raccordement, tolérance des remblais...).

Le guide vise également à fournir des préconisations (et certaines valeurs par

défaut) liées aux coefficients d'abattement des pollutions entrantes pour chaque grande famille de système, pour la réalisation des bilans matières. Ce dernier point permet la capitalisation de nombreuses études nationales et internationales sur ce sujet complexe mais de première importance dans le cadre des périmètres d'étude des ACV. Ce guide de standardisation pour l'ACV permettra aux fabricants de s'engager plus aisément dans une démarche d'éco-conception et des actions relevant de l'économie circulaire et d'amélioration continue.



Enfin, ce guide a été rédigé avec l'objectif de faciliter également la réalisation de déclarations environnementales de produits pour l'aménagement des parcelles et l'équipement des bâtiments. En parallèle des bilans ACV, ces déclarations pourront être intégrées dans la base INIES, sous la forme de fiches (FDES) ou de Profil Environnemental Produit

(PEP Ecopassport) après validation par tierce partie. La réalisation de ces profils déclaratifs est cadrée par la norme NF EN 15804+A2 et son complément national. Elles permettront aux maîtres d'œuvre et bureaux d'études porteurs de projets d'aménagement de disposer d'éléments de déclarations environnementales pour les systèmes d'ANC aisément utilisables

pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation environnementale pour le bâtiment applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 (RE2020). Ce travail sera poursuivi par une étude plus large sur les systèmes décentralisés de gestion des eaux de la parcelle et notamment les installations de valorisation des eaux non conventionnelles. ■

LA COMMERCIALISATION DE CES SYSTÈMES (HORS DISPOSITIFS TRADITIONNELS TYPE FILTRE À SABLE COUVERT PAR UN DTU 64.1) EST SOUMISE À UN AGRÉMENT DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE.

Dans le cadre du plan d'actions pour la transition vers une économie circulaire (23 septembre 2019) du groupe de travail « économie circulaire » du Conseil National de l'Industrie, publié le 23 septembre 2019, le syndicat des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP) a été pilote de l'adaptation de l'outil d'analyse de cycle de vie à la filière de l'assainissement non collectif dans l'objectif de :

- ▲ **Créer un outil générique, non discriminant pour les technologies existantes, et accessibles par le particulier (acheteur de la solution) pour en permettre sa valorisation.**
- ▲ **évaluer la possibilité d'introduire l'ACV ANC dans la norme NF certification de produit.**

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CETTE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR NOTRE SITE INTERNET EN SCANNANT LE QR CODE CI-DESSOUS



Article rédigé par Stéphane PETITOT, Antoine ESNOUF, Nicolas DECOUSSER.

Experts : Antoine ESNOUF (INRAE Transfert), Doris BROCKMANN (INRAE Transfert), Stéphane PETITOT (ALTERNATIVE CARBONE), Nicolas DECOUSSER (CERIB), Roger LACASSE (GS17/PREMIER TECH), Hugues RAULT (APMS/INEAUCLAIRE), Amir NAFI (ENGEES), Emmanuel PARENT (SYNABA), Jérémie STEININGER (ATEP).

Travaux financés par l'ATEP au travers de contributions volontaires des fabricants adhérents suivants : ABAS, AQUATIRIS, BIONEST France, ELOY, KINGSPAN ENVIRONMENTAL, RIKUTEC France.



LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT À LA SOURCE

Sables, substrats de filtration, matières de vidanges, urines, boues, litières de toilettes sèches... Autant de sous-produits qu'il faut qualifier, quantifier et gérer jusqu'à leur retour à la terre par la voie de la valorisation ou des déchets.

L'arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif (ANC), a permis l'émergence de nouveaux procédés et des nouveaux types de toilettes. Ces nouveaux systèmes génèrent des résidus de process et de fin de vie des médias filtrants qui s'ajoutent aux matières de vidange et aux sables des filières traditionnelles.

Au départ, des pratiques d'évacuation de ces sous-produits se sont organisées localement, plus dans un contexte de dépannage entre acteurs et sans réflexion globale ou pérenne. Mais avec l'augmentation des volumes les différents acteurs souhaitent avoir des filières viables et fiables sur le long terme. C'est

pour cela que « Les PRO de l'ANC » se sont saisis du sujet qui soulève les questions suivantes : quelles sont les filières existantes utilisables ? Faut-il créé de nouvelles filières ? Quelles sont les voies de valorisation ? À partir de quel volume annuel une filière est-elle viable ? Comment assurer la conti-

nuité territoriale de la prise en charge des sous-produits ? Quels sont les gisements ? Et quelle est leur qualité ? Un Comité d'Expert regroupant, PRO de l'ANC, collectivités, institutions et labo de recherche, s'est constitué pour travailler sur le sujet.



> LES OBJECTIFS :

- ▲ Proposer une caractérisation des sous-produits, en évaluer les gisements ;
- ▲ Inventorier les techniques de collecte-récupération et de transfert de ces sous-produits ;
- ▲ Définir les filières de traitement-recyclage-élimination possibles et envisageables.

Les résultats attendus devraient permettre de classer les sous-produits et définir des solutions de recyclage-élimination ; Permettre aux développeurs de mieux prendre en compte ces éléments dans l'évolution de leur technologie, mieux intégrer ces sous-produits dans les filières « déchets », dans la réglementation et les politiques publiques.

Ces travaux seront également utiles pour anticiper les conséquences et obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui prévoit la mise en place d'une filière REP pour les déchets du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022.



> LES TRAVAUX EN COURS :

- ▲ Une fiche type de caractérisation que chaque acteur pourra utiliser pour qualifier ses sous-produits.
- ▲ Un schéma de correspondance entre des sous-produits et les filières d'évacuation.
- ▲ Une carte des filières de valorisation en France.

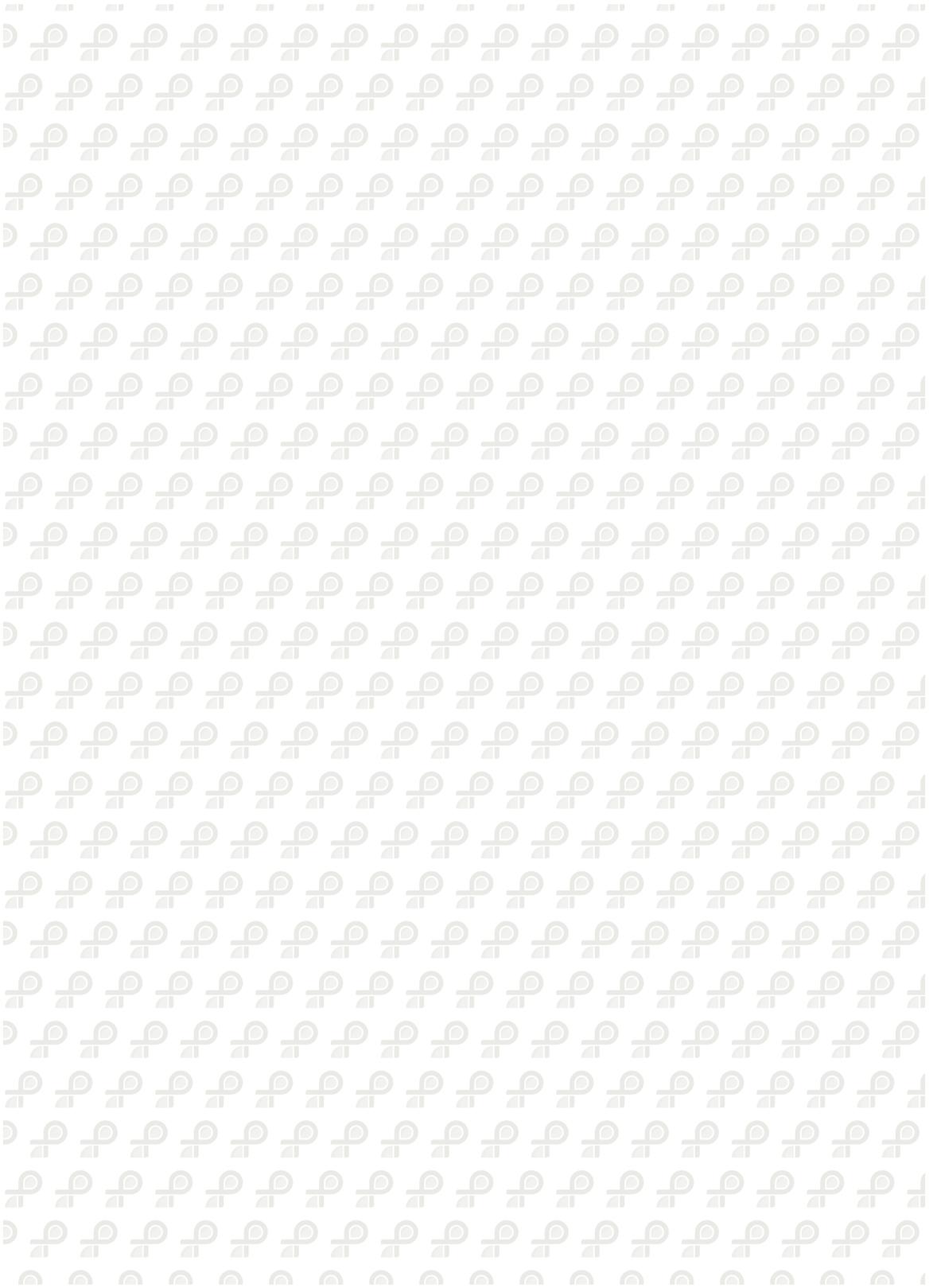
Aujourd'hui nous avons réalisé la trame de la fiche type. Elle est désormais entre les mains des fabricants qui doivent la renseigner avec les caractéristiques de leurs sous-produits respectifs.

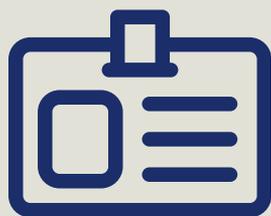
Le recueil des fiches renseignées nous permettra de faire une présentation de notre travail lors des Rencontres Nationales de la gestion des eaux à la source.



>>> COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERT

- ▲ APMS, Hugues RAULT /contact@innoclair.fr
- ▲ ATEP, Martin WERCKMANN/martin.werckmann@aquatiris.fr
- ▲ ASCOMADE, Muriel TAUVERON/assainissement@ascomade.org
- ▲ CCFAT (GS 17.1), Roger LACASSE/lacr@premiertech.com
- ▲ CCFAT (GS 17.1), Alexandre DECOUT/alexandre.decout@gmail.com
- ▲ CERIB, Sylvain POUDEVIGNE/s.poudevigne@cerib.com
- ▲ CSTB, Abdelkader LAKEL/abdel.lakel@cstb.fr
- ▲ ECOTERRE, Ludovic BASTIAN/ludovic.bastian@ecoterre.fr
- ▲ ENGEES, Adrien WANKO/adrien.wankongnien@engees.eu
- ▲ FNCCR, Sandrine POTIER/s.potier@fnccr.asso.fr
- ▲ GIE GVA, Jacques OLES/jacques.oles@giegva.fr
- ▲ HYDREOS, Alexandre FOLMER/alexandre.folmer@hydreos.fr
- ▲ INRAE, Catherine BOUTIN/catherine.boutin@inrae.fr
- ▲ LEESU, Fabien ESCULIER/fabien.esculier@enpc.fr
- ▲ RAE, Florent BRUN/pdybrun@hotmail.fr
- ▲ RISPO, Emmanuel ADLER/adler@expert-environnement.fr
- ▲ RISPO, Estelle ARDOUIN/estelle.ardouin@rispo.org
- ▲ SNEA, Damien PASQUIER/Damien@pasquiervidange.fr
- ▲ SNEA, Daniel FLAMME/dflamme@flamme.fr
- ▲ SYNABA / MPE, Emmanuel PARENT/info-mpe@orange.fr
- ▲ SYPREA, Jean-Luc JOSIAUD/jl.josiaud@valterra.fr





NOS ADHÉRENTS

FICHE ADHÉRENT

ABAS



- ▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*
- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*
- ▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*
- ▲ *Services.*

ABAS

Parc d'activité du Moulin Neuf •
56130 PEAULE • France

Tél. : 02 40 20 31 48
Fax. : 02 40 20 10 53
contact@abas.pro
www.simbiose.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Jérôme VACHÉ

FABRICANT

AQUATIRIS



- ▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*
- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*
- ▲ *Services.*

AQUATIRIS

7 rue des artisans •
35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT •
France

Tél. : 0800 300 325
contact@aquatiris.fr
www.aquatiris.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Martin WERCKMANN

FABRICANT



FICHE ADHÉRENT

ASSISTEAUX

ZI des Tranchis, COUHE •
86700 VALENCE EN POITOU •
France

Tél. : 05 49 59 01 20

Fax. : 02 40 20 10 53

info@assisteaux.com

www.assisteaux.com

ASSISTEAUX



▲ Services.

ENTREPRISE DE SERVICES

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Serge PASCAULT

ATB

L'Orgerie •
53350 BALLOTS • France

Tél. : 02 43 06 61 20

Fax. : 02 76 01 32 82

info.france@atbwater.com

www.micro-station-atb.fr

ATB



▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Antoine THIBAUT

FICHE ADHÉRENT

ATELIER REEB



Services.

ATELIER REEB

13 rue de la Mossig •
67300 SCHILTIGHEIM • France

Tél. : 03 88 36 07 54

etienne.dantan@atelier-reeb.fr
www.atelier-reeb.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

Étienne DANTAN

ENTREPRISE DE SERVICES

BATI CONSEIL ENVIRONNEMENT

Services.



BATI CONSEIL ENVIRONNEMENT

39 Rue De Monpezat •
64000 PAU • France

Tél. : 05 59 27 54 67

bce@sfr.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

Didier GRACIEN

ENTREPRISE DE SERVICES



FICHE ADHÉRENT

BIOROCK

4-5, Z.A.E. Le Triangle Vert •
L-5691 ELLANGE • Luxembourg

Tél. : 0800 73 00 53

info@biorock.fr

www.biorock.fr

BIOROCK



▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Emmanuelle DELORMES

BIONEST

17, avenue du Girou •
31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC •
France

Tél. : 05 61 70 62 91

Fax. : 05 61 70 66 03

contact@bionest-tech.com

www.bionest-tech.com

BIONEST



▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.

▲ Services.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Jérémie GRZESIAK

FICHE ADHÉRENT

CABY



▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*

CABY

34 rue Brûlée •
59158 THUN-SAINT-AMAND • France

Tél. : 03 27 26 92 15

Fax : 03 27 26 85 49

caby.beton@wanadoo.fr

www.caby-produits-beton.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ André CABY

FABRICANT

EACS



▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*

▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*

▲ *Valorisation des Eaux Non Conventiionnelles.*

▲ *Services.*

EACS

22 rue de la Poste •
63720 ENNEZAT • France

Tél. : 04 73 63 98 83

contact@eacs-auvergne.com

www.eacs-auvergne.com

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ André COELHO

ENTREPRISE DE SERVICES



FICHE ADHÉRENT

ECOTERRE

13 rue de la Mossig •
67 300 SCHILTIGHEIM • France

Tél. : 06 52 36 80 17

contact@ecoterre.fr

www.ecoterre.fr

ECOTERRE

▲ Services.



ENTREPRISE DE SERVICES

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Aurélien KLINGELSCHMIDT

ELOY

Zoning de Damré •
Rue des Spinettes 13 •
4140 SPRIMONT • France

Tél. : 02 4 382 44 00

info@eloywater.com

www.eloywater.com

ELOY

eloy

▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.

▲ Gestion des Eaux Pluviales.

▲ Valorisation des Eaux Non Conventiionnelles.

▲ Services.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Pierre BEMELMANS

FICHE ADHÉRENT

FONTAINE INGENIERIE



- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*
- ▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*
- ▲ *Services.*

FONTAINE INGENIERIE

49 Rue Jean Guehenno •
35700 RENNES • France

Tél. : 06 20 47 48 60

cedric@fontaine-ingenierie.fr
www.fontaine-ingenierie.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

- ▲ Cédric FONTAINE

ENTREPRISE DE SERVICES

GIE GVA



- ▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*
- ▲ *Services.*

GIE GVA

Parc d'activités de signes BP 50756 •
83030 TOULON CEDEX 9 • France

Tél. : 04 94 75 34 30

gie.gva@wanadoo.fr
www.giegva.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

- ▲ Jacques OLES

ENTREPRISE DE SERVICES



FICHE ADHÉRENT

KINGSPAN

36 rue du Louvre •
75001 PARIS • France

Tél. : +33 (0) 805 22 00 93

Fax : +44 (0) 1296 633 001

info@kingspanwater.fr

www.kingspan.com

KINGSPAN



▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*

▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*

▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Kenny LEROY

MD ÉTUDES

9, rue Defly •
06000 NICE • France

Tél. : 06 63 92 67 22

mdetudes@yahoo.com

MD ÉTUDES

MD
Etudes

▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*

▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*

▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*

▲ *Services.*

ENTREPRISE DE SERVICES

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Michel DALMAS

FICHE ADHÉRENT

OASIIS



▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*

▲ *Services.*

OASIIS

391 Avenue de Jouques •
ZI Les Paluds • CS 71120 •
13782 AUBAGNE Cedex • France

Tél. : 04 42 186 186

oasiis@oasiis.fr

www.oasiis.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Fabrice SOCHA

ENTREPRISE DE SERVICES

POLIECO



▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*

POLIECO

50, Rue de Buizonne -
Z.I. Feillens Sud •
01570 FEILLENS • France

Tél. : 03 85 23 91 60

info@polieco.fr

www.polieco.com

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Antoine THONNELIER

FABRICANT



FICHE ADHÉRENT

RAINÉA

ZI de l'Éperon •
5, impasse Irène Joliot-Curie •
35170 BRUZ

Tél. : 02 99 23 65 91
Fax : 0034 93 869 69 86

contact@rainea.fr
www.rainea.fr

RAINÉA



- ▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.
- ▲ Gestion des Eaux Pluviales.
- ▲ Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.

ENTREPRISE DE SERVICES

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Gildas GUILLOUX

REMOSA

9, Camille Desmoulins •
66000 PERPIGNAN • France

Tél. : 04 26 46 79 12
Fax : 0034 93 869 69 86

france@remosa.net
www.remosa.net

REMOSA



- ▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.
- ▲ Gestion des Eaux Pluviales.
- ▲ Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Sébastien ATLAN

FICHE ADHÉRENT

RIKUTEC



- ▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*
- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*
- ▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*
- ▲ *Services.*

RIKUTEC

107 rue de Phalsbourg •
67320 DRULINGEN • France

Tél. : 03 88 01 68 00

Fax : 03 88 01 60 60

info@rikutec.fr

www.rikutec.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

- ▲ Marc SENDELIN

FABRICANT

SAGEAU



- ▲ *Assainissement autonome.*
- ▲ *Gestion des eaux pluviales.*
- ▲ *Services.*

SAGEAU

ZA d'Artigues •
33720 LANDIRAS • France

Tél. : 05 56 27 21 27

info@sageau.fr

www.sageau.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

- ▲ Yoann PORTELLI

ENTREPRISE DE SERVICES



FICHE ADHÉRENT

SANISPHERE

ZA du Grand Tilleul •
154 allée des Rassades •
26110 NYONS • France

Tél. : 04 75 26 10 44

contact@sanisphere.fr
www.sanisphere-fr.com

SANISPHERE



- ▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.
- ▲ Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Armel SEGRETAIN

SIMOP

10 rue de Richedoux •
50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE •
France

Tél. : 02 33 95 88 00

Fax : 02 33 21 50 75

simop@simop.fr
www.simop.fr

SIMOP



- ▲ Assainissement Autonome & Séparation à la source.
- ▲ Gestion des Eaux Pluviales.

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Gérald BAUDRY

FICHE ADHÉRENT

SOPREMA



- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*
- ▲ *Valorisation des Eaux Non Conventionnelles.*

SOPREMA

134 rue de Saint-Nazaire • CS 60121 •
67025 STRASBOURG Cedex • France

Tél. : 03 88 79 84 45
Fax : 03 88 79 84 44

sopranature@soprema.fr
www.soprema.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Lionel SINDT

FABRICANT

THEBAULT



- ▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*
- ▲ *Gestion des Eaux Pluviales.*

THEBAULT

8 rue des Glénan • ZI de Saint-Eloi •
29800 PLOUEDERN • France

Tél. : 02 98 21 63 63
Fax : 02 98 21 34 11

info@robert-thebault.fr
www.robert-thebault.fr

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Philippe MAZET

FABRICANT



FICHE ADHÉRENT

TRICEL

17 avenue de la Naurais-Bachaud •
86530 NAINTRÉ • France

Tél. : 05 49 93 93 60

Fax : 05 49 23 37 89

trichel@trichel.fr

www.trichel.fr

TRICEL



▲ *Assainissement Autonome & Séparation à la source.*

▲ *Services.*

FABRICANT

REPRÉSENTANT À L'ATEP

▲ Jean-Philippe PIERRE

CRÉDITS PHOTOS

© ATEP et ses adhérents : Bonest France, Thébault, Rikutec France, Tricel France, Aquatiris, Polieco France, Fontaine Ingénierie, Remosa France, Kingspan France et Eloy water. Schéma 3D : © Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle / © Raphaël Périn
Adobe Stock : ©Valerii Evlakhov, ©MariaSbytova, ©Weyo / iStock : ©4x6, ©Abadonian, ©Katarzyna Bialasiewicz, ©Bingdian,
©Filmfoto, ©Kyryl Gorlov, ©Bianca Grueneberg, ©Hispanolistic, ©Adam Höglund, ©Light The Box, ©Oatawa, ©Scharvik,
©Simply Creative Photography, ©Surangaw, ©Timitv



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE.

TÉLÉCHARGEZ SUR NOTRE SITE INTERNET :

- ▲ Les statuts de l'ATEP,
- ▲ La Charte de déontologie des adhérents de l'ATEP,
- ▲ Le dossier de demande d'admission à l'ATEP.



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle
122, rue Amelot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.53 • contact@atep-france.org
www.atep-france.org

ATEP est membre



ATEP est membre

